

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligueurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE DROIT DE L'ÉTRANGER

Les Conseils juridiques de la Ligue

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'Affaire Gonsard

LA SITUATION EN BULGARIE

(Comité Central du 18 mai 1925)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

69238

Pendant vos vacances

**faites-vous un cerveau neuf
pour reprendre votre tâche
avec énergie et enthousiasme**

R IEN n'est plus reposant pour l'esprit que de changer d'attitude et de renouveler son horizon.

Laissez votre travail. Quittez la ville. Au milieu des montagnes, en plein champs, au bord de la mer, reposez-vous.

Abandonnez vos habitudes, suspendez vos pensées familières, imposez une trêve à vos soucis. Recevez de la nature une vitalité nouvelle. Mais il vous faut une bonne hygiène mentale pour obtenir de la nature cette régénération.

Déprimés, pessimistes, indifférents deviennent énergiques, optimistes, enthousiastes par la pratique du Système PELMAN. C'est une attrayante gymnastique de l'esprit qui exalte la personnalité.

Le Système PELMAN est fondé sur la psychologie expérimentale ; et il a été enrichi par une expérience de 30 années sur plus d'un million d'hommes et de femmes de professions et d'âges divers.

Le Système Pelman développe les facultés

**D'OBSERVATION L'ATTENTION
LA MÉMOIRE L'IMAGINATION
LE JUGEMENT LA VOLONTÉ
L'ORIGINALITÉ**

Le système PELMAN s'enseigne par correspondance et il suffit de l'étudier une demi-heure par jour. Commencez-en l'application joyeusement au cours de vos promenades de vacances. A la rentrée, vous le continuerez avec enthousiasme dans votre vie privée et dans l'exercice de votre profession. Vous reprendrez votre tâche avec ardeur, vous la mèneriez à bien avec plus de fruit.

Renseignez-vous. — Ecrivez ou passez à l'Institut PELMAN, 37 c, Rue Boissy-d'Anglas, Paris, 8^e arrondissement.

le Système Pelman
Développement scientifique de toutes les facultés mentales

LONDRES
NEW-YORK
TORONTO
BOMBAY

STOCKHOLM
MELBOURNE
DURBAN
DUBLIN

S. P. S.

LIGUEURS!

Pour vos réunions

Il vous faut **UN INSIGNE**

MANUEL DE MELLO

11, Rue des Gravilliers, 11 - PARIS (3^e)

vous présente

UN SIGNE DE RALLIEMENT

SYMBOLIQUE, ÉLÉGANT, ARTISTIQUE,

EN MÉTAL DORÉ

FRAPPÉ TOUT SPÉCIALEMENT POUR

La Ligue des Droits de l'Homme



(Grandeur exacte)

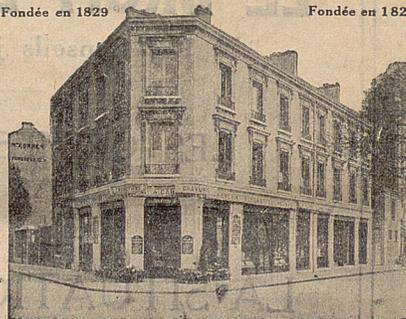
Prix : 2 francs (2 fr. 50 franco)

Remises par quantités

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN
Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESEURS

Direction : **24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)**
CIMETIÈRE MONTPARNASSE

Tél. : 1^{er} Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉGUR 62-66

SUCCEURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 | 128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TRUVAINE 09-14 (Service de nuit) | Tél. : 92, Cimetière de Bagneux

37, Rue du Repos, 37 | CHARENTON | 150, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68, Cimetière du Père-Lachaise | Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Services religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Cercueils et Monuments funéraires — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès.
Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

LE DROIT DE L'ÉTRANGER

Par les Conseils juridiques de la Ligue

La doctrine et la pratique ont toujours reconnu à l'Etat un droit spécial de contrôle sur la personne de l'étranger résidant sur son territoire. Ce droit, qui a été plus ou moins étendu suivant la position politique des ministères ou les circonstances internationales, n'a jamais soulevé dans le passé de difficultés graves, ou, plus exactement son exercice n'a soulevé jusqu'à ces dernières années que des difficultés d'ordre individuel à portée limitée.

Aujourd'hui, il soulève un problème d'ensemble qui intéresse non pas quelques individus, mais des groupes entiers d'étrangers, et la vie même de l'Etat qui les hospitalise. Avant la guerre, le problème de l'étranger avait sans doute revêtu déjà ce caractère collectif : la Ligue des Droits de l'Homme intervint plusieurs fois notamment en faveur des Italiens du Bassin de Briey qui étaient l'objet d'expulsion policière en masse sur la pression des grands métallurgistes. Mais, en fait, ce n'est que depuis la guerre que ce caractère s'est accusé avec force, avec éclat, dans une France qui occupe le deuxième rang sur la liste des pays récepteurs d'immigrants.

Jusqu'en ces dernières années, il ne s'agissait, en somme, que de faire respecter en quelques individus la liberté d'aller et de venir reconnu à tous les hommes par la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Un peu de doigté diplomatique ou de savoir-faire policier arrangeait la plupart du temps les affaires. Il n'en est plus de même depuis le traité de Versailles, parce que le problème est devenu social et politique, et que ce problème concerne la personne de centaines de milliers d'étrangers *considérés collectivement*.

Les aspects sociaux l'emportent désormais sur les vieux aspects purement juridiques ; à quelques milliers d'Italiens plus ou moins nomades dispersés dans notre Est intensément usinier ont succédé des groupes d'Italiens ou de Polonais installés en flots compacts, à demeure, avec leur famille, dans le Nord, le Centre ou le Sud-Ouest, et réclamant, au sein de notre vieille communauté unitaire, de véritables droits linguistiques et scolaires de minorité ; il s'agit de Russes, de Polonais ou de Tchéco-Slovaques, affiliés par milliers à un parti politique et prétendant participer à nos luttes intérieures, librement, au même titre que les citoyens français, sans la contre-partie des devoirs militaires ou fiscaux imposés à ceux-ci. Cette inégalité choque l'opinion. Ainsi sur 30.565 fils d'étrangers inscrits dans le départe-

ment de la Seine pour la classe 1923, 534 seulement, soit moins de 2 0/0, ont opté pour la nationalité française et fait leur service militaire. (Voir *Prop. de résolution, présentée par M. Michel Miosoffe, député, annexe au P.-V. de la 2^e séance de la Chambre du 13 novembre 1924.*)

Il a fallu serfer de très près l'examen de la question, pour ces raisons ; pour celles-ci aussi : les statistiques ont révélé qu'un grand nombre d'« indésirables », délinquants ou malades, sont entrés en France, sous le bénéfice d'une réglementation libérale, d'où, d'une part, un danger pour l'ordre républicain, d'autre part, un alourdissement menaçant des charges fiscales des communes, obligées d'avancer les frais d'hospitalisation des étrangers indigents résidant sur leur territoire, parfois même de les payer sans recours.

Comme l'a fait remarquer M. Niveaux dans son rapport sur le projet de loi relatif au séjour et à l'établissement des étrangers en France, « la criminalité est particulièrement élevée chez les étrangers vivant en France. En 1913, d'après le *Compte général de l'Administration de la justice*, les individus condamnés par les tribunaux correctionnels pouvaient se diviser ainsi :

| | |
|----------------------------|---------|
| Français | 173.171 |
| Etrangers | 29.144 |
| Nationalité inconnue | 1.017 |

Au cours de la même année, ajoute le rapporteur, 1774 Français et 214 étrangers ont été condamnés par les cours d'assises. Si l'on tient compte de la proportion qui existe entre le nombre des étrangers et celui de nos nationaux, on voit que la criminalité est quatre ou cinq fois plus fréquente chez les immigrés que chez les Français (1).

Voici, d'autre part, quelques statistiques concernant les malades ; nous les empruntons à l'enquête faite, dans un excellent esprit, par M. Raymond de Nys pour le *Petit Parisien* (2)

Dans la Seine, les chiffres d'entrées à l'asile des convalescents (chiffres qui marquent assez justement la proportion des entrées dans les hôpitaux de Paris) ont été, pour 1923, de 202 étrangers sur un total de 2.170 (soit 9,40 0/0) et pour 1924 de 564 sur 5.119 (soit 11,03 0/0). Dans cette statistique sommaire, qui m'a été obligeamment fournie par le docteur Berthoumeau, directeur de l'asile des convalescents de la Seine, ne figurent

(1) Annexe au P. V. de la 2^e session du 31 juillet 1924.

(2) *Petit Parisien*, 23 janvier 1925.

pas les Algériens (35 en 1923 et 94 en 1924), ni les Marocains (5 et 14), ni les coloniaux (11 et 9).

En septembre 1923, une enquête a démontré que sur 420 malades présents à l'Hôtel-Dieu de Lyon, il y avait 56 étrangers (soit 13 o/o).

Enfin, à la maternité de Marseille, nous apprend le docteur Imbert, sur 2.263 naissances enregistrées en 1923, 1.725 étaient françaises (soit 64 o/o), mais 746 étaient italiennes (28,5 o/o) et les 192 autres (7,5 o/o) appartenaient aux nationalités les plus éprouvées par la guerre : russe, arménienne, syrienne, grecque, etc.

Voilà le problème vu de l'intérieur ; le voici, vu de l'extérieur. Nous savons aujourd'hui que la question de la libre circulation des étrangers touche d'une façon directe à la paix entre les peuples ; et ce côté de la question n'apparaîtra pas, certes, comme secondaire aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Edgard Milhaud, professeur à l'Université de Genève, enquêteur du B. I. T., a montré, dans une admirable communication faite à la dernière Semaine Coopérative, que le fascisme italien a ses origines dans l'attitude ethniquement et économiquement hostile des Etats de l'Europe et de l'Amérique à l'égard de l'Italie qui, de ce fait, ne pouvant ni exporter facilement son excédent de population, ni acheter à des prix raisonnables les matières premières que ne produit pas son sol, s'est repliée sur elle-même, mécontente, agressive, belliqueuse, cherchant à se libérer par la force, par la colère, d'un régime qui menace de l'asphyxier économiquement (1). C'est son excédent de population, qu'elle ne peut ni nourrir ni employer, qui a rendu l'Italie guerrière et chicaneuse.

C'est pour cette raison que le problème des migrations retient l'attention des peuples d'une façon toute nouvelle, de la façon la plus pressante : la Société des Nations l'a inscrit à son ordre du jour ; le B. I. T. donne une place de plus en plus étendue aux renseignements concernant les mouvements d'immigration dans son bulletin les *Informations sociales*. C'est qu'il s'agit d'une difficulté qu'il n'est plus possible de résoudre dans son universalité complexe d'un point de vue national, à l'aide de quelques décrets intérieurs plus ou moins libéraux, avec des moyens presque uniquement policiers. On ne le résoudra convenablement que si on a le courage et la patience d'aller jusqu'aux racines économiques de cette difficulté, avec l'aide de méthodes économiques, dans un esprit largement international.

La Ligue des Droits de l'Homme ne peut espérer formuler la réponse que pose cette formidable question ; mais elle se doit de formuler quelques-unes des règles que lui inspire son expérience, qui est longue.

Notre administration est presque exclusivement préoccupée des aspects policiers de la question : le décret du 25 octobre 1924, qui constitue le code po-

(1) Voir *Le Progrès Civique* du 4 juillet 1925.

licier de l'étranger, est bien indicatif de cet état d'esprit. En dehors de l'administration, une même pensée de méfiance ; chez la plupart des parlementaires, une pensée hostile qui s'est traduite en projets tendant à diminuer les droits des étrangers, à les écarter de notre sol : les uns veulent les frapper d'impôts très lourds, les autres, les empêcher de posséder des immeubles, d'exercer certaines professions, voire de résider dans certaines régions frontalières ou dans nos colonies. On trouvera le détail de ces propositions assez nettement xénophobes dans le rapport de M. Niveaux.

Ce ne saurait être le point de vue de la Ligue des Droits de l'Homme, qui est pacifiste, certes, et qui connaît les déficiences de notre natalité, surtout le terrible manque de main-d'œuvre dans un grand nombre de métiers, surtout à la campagne : l'intérêt de la France est d'appeler les étrangers à elle ; et c'est celui que la Ligue des Droits de l'Homme entend servir.

Mais le servir en tenant compte des circonstances, c'est-à-dire de tous les faits que nous avons relatés plus haut visant la délinquance, la santé publique, enfin les faits touchant à l'unité française elle-même. Une réglementation est nécessaire ; la liberté toute simple irait à l'encontre de l'intérêt pacifique que nous entendons défendre : nous ne pouvons, sous prétexte de libéralisme, nous laisser envahir par les malades et par les délinquants ; nous ne pouvons davantage laisser s'établir en France des nationalités secondaires, qui, après avoir réclamé des écoles particulières, en viendraient bientôt à constituer des centres de turbulence ethnique ; l'histoire des Etats centraux et plus particulièrement celle des Etats balkaniques, marque tout le danger de pareils centres pour la paix de l'Europe.

Prévenons de suite une objection. Il ne s'agit pas là de dangers imaginaires. Dans le Lot, le Lot-et-Garonne, le Gers, la Haute-Garonne, vivent à demeure de dix à quinze mille Italiens et l'immigration ne se ralentit guère. Le mouvement reste nettement particulariste, sous la surveillance jalouse, inquiète, des autorités préposées en Italie à la direction de l'émigration.

Il y a 600.000 Polonais en France ; dans le Nord et le Pas-de-Calais leurs formations sont compactes. De véritables colonies. A Bruay, au centre du Pays noir, il y a de 16 à 18.000 Polonais. Ce n'est plus une ville française. Les immigrés y ont leurs banques, leurs églises, leurs marchands ; et la République de Pologne, qui est notre amie et alliée, prétend même créer sur ces territoires saturés de ses nationaux des centres de préparation militaire, sous la direction de ses officiers.

On voit quel avenir difficile nous réserverait, au point de vue international et national, une politique qui manquerait là de prévoyance. Le juriste avoue sans peine que le problème ne relève que très subsidiairement de sa discipline.

Le problème d'assimilation que posent de tels faits relève de la Société des Nations dans son en-

semble. Mais, en attendant qu'elle ait statué, ce qui implique un effort de collaboration cordiale de tous les Etats intéressés, nous devons demander la solution des petits problèmes que pose l'action quotidienne. Nous demandons que la France prenne ici une position nettement internationale : pays d'immigration, elle doit invoquer la compétence de la Société des Nations.

De tous les problèmes, secondaires, sans doute, mais qui ont, certes, leur importance, il en est un qui réclame une solution immédiate, pour l'honneur même du régime : c'est celui des expulsions.

* * *

Le gouvernement a reçu de la loi du 3 décembre 1849 des droits discrétionnaires d'expulsion qui, trop souvent, ont dégénéré en arbitraire : son droit est absolu, même lorsque l'étranger est possesseur d'un passeport. A Paris, il est exercé par le ministre de l'Intérieur, aux frontières, par le préfet. L'étranger n'a aucun recours juridique au fond, contre la décision qui le frappe, son droit de contester la forme de l'arrêté d'expulsion, devant le Conseil d'Etat, étant illusoire : la mesure est prise administrativement, sans débat contradictoire.

Pour toutes ces raisons, la Ligue des Droits de l'Homme reprenant des vœux qu'elle a exprimés dès 1913 et qu'elle n'a cessé de soutenir depuis, a demandé au Ministre de l'Intérieur et doit persister à demander que tout étranger menacé d'expulsion connaisse les faits qui lui sont reprochés et soit admis à présenter ses justifications et ses moyens de défense.

Elle a demandé également que tout étranger expulsé dispose pour quitter le territoire, d'un délai de droit qui lui permette de liquider au mieux la situation qu'il est obligé d'abandonner.

Mais comment mettre à même l'étranger de discuter les charges qui pèsent sur lui ?

Nous estimons qu'une commission d'appel devrait être créée au Ministère de la Justice, sinon au Ministère de l'Intérieur, qui serait chargée de reviser toutes les mesures d'expulsion, aussi bien les expulsions précédées d'un arrêté que les refoulements opérés sans forme par la police.

Cette Commission devrait être présidée par un magistrat et rendre des sentences motivées, après avoir entendu l'étranger en ses explications. Plus de décisions non motivées.

Cette Commission devrait s'inspirer des principes qu'une commission de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations a formulées, et que son président, notre éminent collègue le professeur Aulard, a résumées dans les termes suivants :

Sur les devoirs des immigrants, nous sommes arrivés, après discussion, à des formules qui peuvent s'appliquer à tous les pays.

Cette égalité de traitement économique et social, avons-nous dit, dicte à l'immigrant le devoir de contribuer à maintenir, dans le pays qui l'accueille, l'équilibre nécessaire entre la production et la consommation, en s'efforçant de s'adapter, autant que possible, aux con-

ditions générales d'existence de sa population. Sinon, après avoir légitimement réclamé et légitimement obtenu un traitement égal à celui de ses compagnons de travail, il rejeterait les obligations de vie sociale qui s'imposent à ces derniers : ce serait réclamer des droits en rejetant les devoirs correspondants.

Quant à l'attitude politique de l'immigrant, nous avons dit que, si l'immigrant n'est installé qu'à titre temporaire, avec la volonté de demeurer membre de sa collectivité d'origine, et de s'y réserver la plénitude de ses droits civils et politiques, il devra respecter complètement les institutions du pays où il ne s'établit que provisoirement et ne pas s'immiscer dans leur fonctionnement ; car il ne saurait légitimement prétendre exercer simultanément les droits de citoyen dans deux pays différents. Mais si l'immigrant désire s'établir à demeure dans le pays d'immigration, toutes facilités devront lui être données d'y acquérir la plénitude des droits attachés à la qualité de citoyen de ce pays, en observant les conditions légales de stage et d'assimilation.

Des obligations, évidemment ; des droits également :

Une fois régulièrement admis dans un pays, les immigrants, avons-nous dit, auront le droit de revendiquer, à tous les points de vue, les mêmes conditions de traitement économique et social que les autres travailleurs établis sur ce territoire. Ils devront bénéficier notamment des mêmes taux de salaire, pour éviter de troubler, par leur présence, l'équilibre du marché du travail, et il leur sera permis, à cet effet, de coopérer librement à l'établissement et à la défense des conditions du travail dans la limite de la législation sociale du pays de résidence (1).

* * *

On peut se demander si l'Office de la main-d'œuvre étrangère, qu'un décret récent vient de créer, ne devrait pas se voir attribuer l'examen des expulsions d'ouvriers étrangers venus en France avec un contrat régulier de travail, la Commission ci-dessus ne devant examiner que les expulsions d'étrangers non porteurs d'un tel contrat. Nous nous le demandons, en estimant qu'une telle procédure n'aurait que des avantages : quel autre organisme serait mieux qualifié que cet office à qui a été remise la direction et le contrôle de tous les immigrants venus en France pour y travailler !

La procédure de refoulement devrait être supprimée dans la forme simpliste où elle est effectuée : elle devrait toujours être précédée d'une information contradictoire sommaire.

L'introduction en France des ouvriers de l'industrie n'est autorisée que lorsque leur contrat d'embauchage a obtenu le visa du Ministère du Travail chargé de rechercher si cette introduction ne porte pas préjudice à des ouvriers français en chômage. Pour les ouvriers agricoles, le visa du Ministère de l'Agriculture est également requis, sauf pour les Belges et les Espagnols.

Sur le principe de ce visa, on ne peut être que d'accord avec le gouvernement qui l'a institué : mais, dans un intérêt de simplification, ne devrait-

(1) *La Dépêche de Toulouse*, n° du 21 février 1925.

on pas transférer l'exercice total de ce droit à l'Office de la main-d'œuvre ? En le constituant, on a entendu supprimer l'absurde complication des compétences se surajoutant les unes aux autres des ministères de l'Intérieur, du Travail et des Affaires étrangères : encore un progrès de simplification, en donnant à l'Office le droit entier de décision.

En nous résumant, nous dirons que les problèmes d'assimilation relèvent de la Société des Na-

tions, que les problèmes de circulation intérieure relèvent de quelques règles très simples qu'il appartient à la République de promulguer : simples, elles sont d'un intérêt immédiat, aussi voulons-nous espérer que le Gouvernement, à qui nous devons la création de l'Office de la main-d'œuvre internationale, les formulera bientôt, sous le vocable des principes que défend la Ligue des Droits de l'Homme.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Lettre à Henri Barbusse

... Bien avant votre appel la question que vous posez à nos consciences, nous nous l'étions posée nous-mêmes. C'est avec une indicible angoisse que nous avons vu éclater la guerre du Maroc, que nous avons lu de nouveau des communiqués et que nous nous sommes représentés les souffrances que, de nouveau, subissent des hommes qu'une volonté étrangère à eux-mêmes oblige à s'affronter en de mortelles batailles. Avant vous, en même temps que vous, nous nous sommes demandé si notre devoir, à nous, membres directeurs de cette Ligue qui proclame que le premier des droits de l'homme est le droit à la vie, n'était pas de jeter le cri d'alarme et d'exiger de notre gouvernement, avec l'autorité que nous ont acquise nos luttes passées pour la justice, de mettre fin, immédiatement, à l'atroce boucherie.

N'était-ce pas à nous, disciples de Jaurès et de Presensé, à assumer ce rôle difficile, mais nécessaire ? Nous nous trouvons de nouveau devant une de ces guerres coloniales que nos maîtres, et nous avec eux, nous avons, de tout temps, condamnées. Oui, nous n'avons cessé d'affirmer que tous les peuples, à quelque race, à quelque religion, à quelque degré de civilisation qu'ils appartiennent, ont le droit de disposer librement d'eux-mêmes, à la seule condition que ce droit ne lèse pas le droit de libre disposition d'un autre peuple. La guerre qui se déroule au Maroc n'est-elle pas une guerre défensive et notre sympathie ne devrait-elle pas être, tout entière, avec des hommes qui défendent leur sol et leur subsistance ? A supposer même qu'Abd-el-Krim ait été l'agresseur, ne l'avons-nous pas obligé nous-mêmes à prendre l'offensive, en créant un front fortifié au nord de l'Ouergha, en le privant ainsi de son « meilleur grenier », en le provoquant et en l'affamant ? N'est-ce pas le maréchal Lyautey qui, longuement, sagement, a préparé le conflit en vue d'étendre notre domination au-delà des limites fixées par les traités ? Et notre grand Jaurès n'a-t-il pas, dès le mois de novembre 1913, prévu la guerre d'aujourd'hui, en s'écriant que si, à ce moment, l'autorité militaire n'osait pas prendre l'initiative d'une expédition, elle avait tout préparé pour enserrer les montagnards entre les forces qui viendraient de Fez et celles qui accourraient de l'Est.

Tout cela, nous nous le sommes demandé, et c'est pour cela que, le 25 mai, nous avons voté un ordre du jour où nous disions compter sur la volonté pacifique du gouvernement pour « rétablir au plus tôt, au Maroc, un état de paix durable, assurant à la fois la sécurité des habitants de la zone française et le ravitaillement normal de la population riffaine. »

Mais cet appel est-il suffisant ? Ne devrions-nous pas faire plus, nous associer à votre initiative, dire avec vous, comme nous l'avons toujours dit, « qu'aucune nécessité ne prime celle de la justice » et demander « que le gouvernement de la République arrête immédiate-

ment l'effusion du sang au Maroc par la négociation des clauses d'un juste armistice. »

Notre formule ne diffère que peu de la vôtre. Pourquoi, tout en maintenant notre ordre du jour, n'adhérons-nous pas entièrement, nommément à votre appel ?

Tout d'abord, parce que nous ne sommes pas suffisamment informés. Parce que — et nous nous en plaignons — nous ne connaissons qu'imparfaitement les causes du conflit. Parce que nous ne sommes pas les accusations portées contre le maréchal Lyautey sont justifiées. Parce que nous ne sommes aucunement sûrs qu'Abd-el-Krim n'est pas un aventurier qui, enivré par les succès remportés sur l'armée espagnole, s'est juré de triompher des forces françaises. Parce que, en réclamant un armistice immédiat, nous courons le risque d'encourager son ardeur belliqueuse et de prolonger ainsi les hostilités au lieu de les abrégier. Parce que, enfin, il nous paraît injuste de créer d'inextricables difficultés à notre gouvernement qui ne semble avoir aucune responsabilité dans la situation actuelle et qui, pressé, sans doute, par nos amis socialistes, a affirmé qu'il ne s'entend avec l'Espagne que pour hâter la paix et qu'il renonce à toute poursuite dans le Rif ; que les populations du Rif peuvent être assurées « de trouver leur subsistance sans être tentées de la chercher par la force » et que si la France veut une frontière qui protège Fez, « il a toujours été dans la pensée française d'établir sur cette frontière une sorte de perméabilité », assurances qui constituent l'engagement de sauvegarder l'autonomie des Riffains.

Vous direz, sans doute, mon cher Henri Barbusse, que tout cela ne sont que des pis-aller, des compromis indignes de cette intransigeance de principe que moi-même j'ai tant de fois réclamée pour la Ligue des Droits de l'Homme ? Le peuple marocain, ayant le droit de disposer librement de lui-même, le seul devoir qui incombe à la France, c'est d'évacuer le Maroc, d'évacuer l'Algérie, d'évacuer l'Indo-Chine. Périrent les colonies et vive la justice, une et intégrale !

C'est là, à n'en pas douter, le sens vrai et profond de votre appel, et c'est jusque-là que nous ne pouvons pas aller... Il serait enfantin, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, de proposer à la France de renoncer à ses colonies, comme mal acquises. Si nous abandonnions aujourd'hui nos colonies, ce ne serait pas au profit des indigènes, mais bien à celui d'autres nations européennes, dont le procédé colonial ne vaudraient peut-être pas les nôtres. Il serait injuste de ne pas reconnaître que la plupart des peuples que les Européens ont colonisés se trouvaient placés à un degré de civilisation si humble que l'état auquel ils ont été amenés est infiniment supérieur à celui où ils se trouvaient auparavant, si bien que, toutes choses pesées, la colonisation s'est soldée pour eux par un excédent d'avantages.

C'est là ce que fut la doctrine de la Ligue, et c'est là, je le crois bien, ce qu'elle est encore aujourd'hui...

(*Ère Nouvelle*, 7 juillet)

Victor BASCH.

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'AFFAIRE GONSARD

Nous avons publié (Cahiers 1924, p. 270) notre pourvoi en révision dans l'affaire Gonsard.

Instruite par la Cour d'Appel d'Orléans, puis renvoyée en Cassation, cette affaire fut appelée le 12 juin dernier.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous le mémoire déposé par notre collègue, M^e Maurice Hersant, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, et l'arrêt de la Cour Suprême prononçant la réhabilitation de Gonsard.

I. — Le mémoire en révision

Le 6 mars 1915, le soldat réserviste Gonsard, Auguste-Léon-Louis, du 104^e Régiment d'Infanterie était déferé au Conseil de guerre du Quartier général de la IV^e Armée, sous l'inculpation d'abandon de poste en présence de l'ennemi. Douze jours plus tard, ce militaire était jugé et condamné à mort. Le lendemain de sa condamnation, le 19 mars 1915, dans l'après-midi, il était passé par les armes à Bussy-le-Château (Marne). A la suite de quelles circonstances l'arrêt du Conseil de guerre a-t-il été rendu et dans quelles conditions a-t-il été exécuté ? C'est ce que l'examen approfondi du dossier qui nous a été communiqué par le ministre de la Guerre et les témoignages recueillis nous permettent d'exposer en vue d'obtenir : 1^o la réformation d'une sentence qui constitue une monstrueuse erreur judiciaire; 2^o une indemnité à sa famille.

* *

En février 1915, le 104^e régiment d'infanterie occupait des tranchées dans le secteur de Perthes-Hurlus. Il avait participé à de violentes attaques et il avait éprouvé de lourdes pertes.

Dans l'après-midi du 28 février, ce secteur était particulièrement agité. Des tranchées, fort rapprochées en certains points de cette partie du front, Français et Allemands échangeaient des coups de fusil et des coups de mitrailleuses.

Gonsard se trouvait alors dans une tranchée de première ligne, que les bombardements des jours précédents avaient labourée et comme il procédait à la réparation de son créneau démoli pour pouvoir continuer à tirer avec les hommes de sa compagnie — la 12^e — il fut atteint à l'index gauche par une balle ennemie.

Pansé aussitôt par son camarade Piednoir, Gonsard qui ne savait pas où se trouvait le poste de secours de son régiment, se dirigea avec d'autres blessés vers l'infirmier de Perthes. Le même soir, il était évacué sur une formation sanitaire à Châlons-sur-Marne où le D^r Buy, médecin principal de 2^e classe de l'hôpital d'évacuation n^o 38, vint l'examiner; celui-ci l'accusa de mutilation volontaire et déposa un rapport concluant en ce sens :

Je soussigné Buy Alexis, médecin principal de 2^e classe, médecin-chef de l'hôpital d'évacuation n^o 38, lit-on sur ce document, certifie que le soldat Gonsard, Auguste, du 104^e R. I., 12^e Compagnie, est atteint de plaie de l'index gau-

che par arme à feu. Le projectile a pénétré par la face antérieure de la 2^e phalange et a sectionné largement le bord externe de l'articulation de la 2^e avec la 3^e phalange. Tatouage très net de 1 centimètre de haut sur la face antérieure de la 2^e phalange.

En conséquence, j'estime que la plaie ci-dessus résulte d'un coup de feu tiré à bout portant. Le 3 mars 1915, etc.

C'est sur ce seul rapport du D^r Buy que Gonsard fut déferé au Conseil de guerre et c'est sur ce seul rapport qu'il fut condamné.

Le Conseil de guerre ne tint compte ni des antécédents de Gonsard, ni de ses explications, ni des déclarations de ses deux témoins, telles qu'elles avaient été recueillies par l'officier de police judiciaire délégué par le colonel du 104^e régiment, et il ne craignit pas de déclarer coupable, à la majorité de 3 voix contre 2, un excellent soldat contre lequel ne s'élevait la voix d'aucun témoin oculaire et que les inductions d'un médecin suffirent à envoyer devant le peloton d'exécution. Et, en effet, à cette époque le commandement ignorant l'existence effroyable des troupes de première ligne et les conditions vraiment infernales dans lesquelles nos soldats y vivaient, saisissait la moindre occasion pour sévir impitoyablement contre ce qu'il croyait, de bonne foi, être une mutilation volontaire, suivie d'abandon de poste devant l'ennemi. Toute blessure à la main gauche était *a priori* jugée suspecte comme si cette partie du corps eût pu être seule hors de l'atteinte des projectiles ennemis.

Pour le D^r Buy, Gonsard, blessé à la main gauche, ne pouvait être qu'un mutilé volontaire. Tel était, à cette époque, le préjugé des militaires qui n'avaient pas acquis l'expérience de la vie des tranchées.

* *

Cependant, officiers et médecins auraient dû être plus circonspects. Voici ce qu'un des plus glorieux chefs militaires de la guerre de 1914, le général Dubail, depuis grand chancelier de la Légion d'honneur, écrivait en 1879 au chapitre IV de son *Précis d'Histoire militaire* (J. Dumaine, éditeur) : « A la bataille de Lutzen, il y eut tant de soldats d'infanterie blessés aux doigts et aux poignets qu'on s'imagina que le plus grand nombre s'étaient mutilés pour être réformés. Napoléon voulut en faire fusiller quelques-uns; les chirurgiens nommés pour examiner les blessures ne voulurent heureusement pas assurer qu'elles avaient été faites à dessein. On reconnut bientôt que les soldats du premier rang étaient blessés par ceux des derniers rangs. »

Il eût été souhaitable de trouver chez le D^r Buy les mêmes scrupules que chez les médecins de l'armée napoléonienne. Gonsard vivrait peut-être encore; en tout cas, il n'aurait pas été inutilement sacrifié à l'ignorance et aux préjugés de son unique accusateur. Car c'est aux quelques lignes de son rapport que se bornent toutes les charges pesant sur Gonsard !

Il semble bien, en effet, que le D^r Buy ne soit pas venu devant le Conseil de guerre en défendre la conclusion.

Quoi qu'il en soit, une inculpation qui repose sur une base aussi fragile ne résiste pas à l'examen des autres témoignages recueillis qui concourent tous sans exception à établir que l'accusation de mutilation volontaire articulée contre Gonsard est insoutenable, que les témoins de l'inculpé n'ont été ni convoqués, ni entendus, et que celui-ci est parfaitement innocent du crime pour lequel il a été condamné à mort et exécuté.

* *

Et d'abord, qu'était Gonsard ? Un bon et brave soldat, très estimé de ses camarades et accomplissant scrupuleusement son devoir. « *Le soldat Gonsard*, lit-on au relevé des punitions, qui fut communiqué au Conseil de guerre, n'a pas de livret matricule (a été signalé vers mi-janvier), n'a jamais eu de punitions depuis le début de la campagne.

Le commandant de sa compagnie écrit dans son rapport sur les circonstances dans lesquelles le soldat Gonsard a été blessé et évacué : « *A toujours eu une très bonne conduite depuis son affectation en campagne à la compagnie et a servi en bon soldat.* »

Aussi est-ce avec une confiance accrue dans les propos d'un homme aussi bien noté qu'il faut lire sa déclaration à ses juges.

« *Le 28 février, vers 14 heures, au nord de Perthes, leur dit-il, je me trouvais dans une tranchée de première ligne, à une distance de 70 mètres environ de l'ennemi.*

« *Je refaisais le créneau qui était démoli. C'est en levant ma main gauche que j'ai reçu une balle dans l'index. Trois de mes camarades étaient témoins de l'accident et peuvent en témoigner. Leurs noms sont : Piednoir, qui m'a fait le premier pansement ; Deroneau et Guérin, qui se trouvaient à mes côtés.*

« *C'est après que je suis allé au poste de secours à Perthes, où je fus évacué sur l'arrière le soir même.* »

Des trois hommes désignés par l'accusé, un seul fut entendu, Piednoir : « *Je l'ai vu blessé à l'index (extrémité) qui m'a paru presque complètement sectionné par la balle ennemie, et je lui ai fait un pansement sommaire, et il m'a quitté.* »

Le témoin parle naturellement de balle *ennemie* ; il ne suppose pas un instant que son camarade de combat avec lequel il vit dans les tranchées depuis de longues semaines ait pu tirer lui-même le coup de feu qui l'a blessé.

Mais, bien plus, si Piednoir a été entendu par l'officier de police judiciaire du régiment, d'ailleurs, et non par le président du Conseil de guerre, pourquoi les soldats Deroneau et Guérin, désignés spontanément comme témoins par l'inculpé, n'ont-ils pas été entendus ? Nous ne pouvons pas croire à la volonté systématique du commandement d'approvisionner le Conseil de guerre de victimes ; mais nous ne pouvons nous empêcher de noter avec quelle légèreté étaient alors conduites les instructions, au mépris des règles les plus élémentaires du droit pénal.

* *

Il est facile, au surplus, d'imaginer ce qu'auraient pu répondre au président du Conseil de guerre « deux poilus » expérimentés comme Deroneau et Guérin. Un de leur camarade de régiment, un ancien du 104, qui fut, par conséquent, aussi le camarade de feu de Gonsard, après avoir déposé devant la Cour d'Orléans, alors saisie de cette affaire, écrivait à l'un de ses amis, M. Maurice Vivien, 95, avenue d'Italie, à Paris, le 11 mars dernier, une lettre qui confirme sa déposition :

« *Gonsard, y déclare-t-il, a bien été blessé d'une balle*

qui lui a coupé le doigt, étant au créneau, et ne s'est pas mutilé lui-même, comme on l'a fait passer ; pour cela, il aurait fallu allonger le bras pour mettre le doigt au bout du canon ; ce ne serait pas le doigt qui aurait été atteint, mais la tête, car celles qui se présentaient étaient aussitôt visées. Notre brave capitaine Winter est une preuve, et ceux qui voudraient me prouver le contraire ne sont pas venus en première ligne.

« *Donc, je déclare hautement que Gonsard a été blessé par les Allemands. Il ne s'est pas mutilé comme on l'a accusé. Nous lui avons fait son pansement, Piednoir, moi et les autres camarades qui étaient là. Tu sais comme cela se faisait en pareil cas ; un blessé, tous les copains cherchent à rendre service. Son pansement fait, tous nous lui souhaitons bonne chance. Pauvre malheureux, il l'a eue, la chance ! Comme désertion, comme on l'a accusé, je ne le croirai jamais, car il n'y pouvait songer, étant blessé. Mon impression personnelle, c'est que l'on n'a pas eu de chance que notre capitaine soit tué. Son rapport aurait été encore mieux pris en considération. Deux heures avant qu'il soit fusillé, notre colonel nous a fait appeler Piednoir, le sergent Piné, le caporal Lebigoit et moi, pour nous demander des renseignements. Nous avons tous répété qu'il était innocent. A ce moment-là, nous étions sur la route avec le colonel, le commandant du 3^e bataillon et le commandant-major. Je me suis permis de demander si notre déposition avait été au Conseil de guerre, et j'ai même dit que je croyais que ces pièces étaient restées, soit au bureau du bataillon ou au bureau du médecin-major. Ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'a répondu à ma question, d'où ma conviction que Gonsard a été fusillé pour servir d'exemple.* »

Et M. Guesdon était fondé à parler « d'exemple », puisqu'il avait formellement déposé, sur commission rogatoire de M. le Conseiller rapporteur de la Cour d'Orléans dans l'affaire Gonsard :

« *Il (Gonsard) a été blessé en ma présence, au créneau de la tranchée ; une balle lui a coupé l'index de la main gauche. Je lui ai fait un pansement avec le camarade Piednoir... Je déclare formellement que Gonsard a été blessé en ma présence, qu'il ne s'est pas volontairement mutilé comme cela a été dit.* »

* *

Il est à peine besoin de discuter un tel dossier. Il suffit de le feuilleter et de confronter les textes des dépositions et du rapport du médecin. L'unique sentence prononcée contre Gonsard frappa de stupeur ses compagnons d'armes.

« *Après avoir été relevés dans le secteur de Perthes-les-Hurlus, écrit l'ex-soldat F. Peyrusson, demeurant à Paris, 76, rue Saint-Blaise, ce qui restait du régiment arriva à Bussy-le-Château (Marne), le 18 mars, où on nous laissa trois jours au repos. C'est le deuxième ou troisième jour, dans la matinée, que nous fûmes commandés d'avoir à nous mettre en tenue, afin d'assister, au début de l'après-midi, à l'exécution d'un soldat du régiment.*

« *A la compagnie à laquelle j'appartenais (la 12^e), ce fut une stupeur générale lorsque nous sûmes que celui qui allait être passé par les armes était Gonsard, de ladite compagnie, et qu'il avait été condamné (par une Cour martiale, sans doute), pour mutilation volontaire et abandon de poste en présence de l'ennemi, et cela sans qu'aucun de ceux qui se trouvaient près de lui dans la tranchée et qui savaient qu'il ne l'avait quittée qu'après avoir été blessé par une balle ennemie ait été appelé à témoigner.*

« *On a dit que Gonsard avait été retrouvé errant sur la route de Châlons par des gendarmes qui l'avaient arrêté. Il*

n'est pas étonnant que, blessé et affolé par l'horrible situation qui était la nôtre dans ce secteur, après avoir été pansé au poste de secours, il ait omis ou n'ait pu se rendre à l'ambulance de Somme-Suippes ; c'est là sa seule faute, elle était bénigne.

« Bref, pensant qu'il était encore temps d'empêcher ce crime, les sergents Piné (qui est encore dans l'armée), Brault, le caporal Lebigoit (tué depuis), qui étaient respectivement chefs de section, de demi-section et d'escouade de Gonsard), ainsi que quelques-uns de ses camarades, se rendirent auprès du colonel Martin, commandant le 104^e à l'époque. Ils lui firent connaître les conditions dans lesquelles Gonsard les avait quittés et offrirent d'en témoigner en présence d'un Conseil de guerre. Le colonel leur répondit qu'ils avaient eu raison de venir lui faire cette communication, qu'il allait adresser ces renseignements à qui de droit et que, certainement, l'exécution n'aurait pas lieu. Malgré ces promesses, quelques heures après, Gonsard tombait sous le feu du peloton. »

* * *

Un ancien capitaine de réserve au 104^e régiment d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, M. P. Lorenzetti, demeurant 19, rue Cretté-de-Paluel, à Dugny (Seine), confirme en tous points les témoignages qui précèdent :

« En février 1915, le 104^e R. I. appartenant à la 7^e D. I. se trouvait dans le secteur de Perthes-les-Hurlus, dans lequel il eut à soutenir plusieurs combats. Au cours de l'un d'eux, le soldat Gonsard, de la 12^e Cie, fut blessé à la main.

« Par suite du manque d'organisation, Gonsard fut évacué sans passer par le poste de secours de son régiment. Arrivé à Châlons-sur-Marne, par suite de cette omission, due à l'incapacité du commandement, ce soldat fut accusé par le médecin-chef de la formation sanitaire de s'être mutilé. Malgré ses dénégations, et sur le rapport du médecin dont, malheureusement, nous n'avons pu avoir le nom, Gonsard fut traduit devant le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne. Ce Conseil, composé exclusivement d'officiers d'état-major non combattants et entièrement dévoués aux ordres du commandement, en l'occurrence le général de Langle de Cary, condamna Gonsard à mort.

« Ramené au corps, et quoique blessé, ce malheureux fut exécuté ; jusqu'au poteau, il cria son innocence et mourut courageusement.

« L'exécution eut lieu en mars 1915, à Bussy-le-Château.

« En apprenant la condamnation de Gonsard, son chef de section et son capitaine allèrent trouver le colonel Martin, commandant le 104^e et lui déclarèrent que cette condamnation était injustifiée, que cet homme était innocent ; ses camarades pouvaient témoigner qu'il avait été blessé par une balle ennemie et que, de plus, c'était un des meilleurs soldats de la compagnie qui avait déjà donné des preuves de courage. Le colonel Martin fit son possible auprès du commissaire-rapporteur pour que l'exécution n'eût pas lieu ; mais il parait que celui-ci répondit « que les ordres du commandement étaient formels, et que Gonsard serait fusillé parce qu'il fallait des exemples. » Le bruit courut que la grâce de Gonsard arriva deux jours plus tard, mais il n'a pas été possible d'avoir la preuve de ce fait.

« L'auteur de ce rapport entendit souvent des camarades de ce malheureux affirmer son innocence, et tous lui dirent leur indignation pour ce crime qu'ils croyaient unique dans l'armée française. »

Ces témoignages précis, irrécusables, que le Conseil de guerre du Quartier Général de la Quatrième armée n'a pas

voulu entendre, ou dont il n'a tenu aucun compte, ou qui ne lui ont pas été transmis, ne laissent rien subsister à la charge de l'accusé, ils corroborent parfaitement le rapport de son commandant de compagnie figurant au dossier et où l'on peut lire :

« Le soldat Gonsard Auguste a été blessé le 28 février 1915 à 15 heures, dans une tranchée, à l'index, par une balle allemande. Il venait de tirer un coup de fusil, visait et s'appretait à tirer encore. Sitôt le pansement fait par son camarade Piednoir, il s'en est allé vers une infirmerie suivant les blessés du régiment. »

L'officier qui écrivait ces lignes était pourtant mieux placé que quiconque pour savoir ce qui se passait dans sa compagnie. Sur place, il avait toutes facilités pour recueillir sur l'un de ses hommes tels renseignements propres à établir sa conviction, et si le capitaine du condamné exprime sa conviction qu'une balle ennemie a frappé son subordonné, cette déclaration a tout le poids qu'il convient d'accorder au chef qui a vu personnellement se dérouler les faits ou qui a entendu les témoins oculaires de ces faits.

* * *

Nous sommes donc fondés à conclure qu'aucune charge ne subsiste contre Gonsard, et que celui-ci a été victime d'une erreur judiciaire, qu'il a été sacrifié au nom de l'exemple, et en vertu d'un préjugé tristement célèbre à cette époque parmi les combattants, que les blessures à la main gauche étaient le résultat d'un acte de mutilation volontaire, que ses témoins n'ont pas été entendus par le Conseil de guerre et que l'instruction du procès a été plus que sommairement conduite.

Il est, en conséquence, équitable de réformer le jugement entrepris et d'accorder une indemnité de 5.000 francs à chacun des parents survivants du défunt, c'est-à-dire à son frère, M. Gonsard, et à sa sœur, Mme Gonsard, veuve Tessier, demeurant à la Madeleine, commune de Nocé, département de l'Orne.

Par ces motifs,

Plaise à la Cour de cassation :

Réformer le jugement du Conseil de guerre de la 4^e armée, en date du 18 mars 1915 ;

Condamner l'Etat à payer à chacun des exposants une indemnité de cinq mille francs.

II. — L'arrêt de la Cour

Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici les principaux attendus de l'arrêt de la Cour :

Attendu que Gonsard Auguste-Léon-Louis, soldat réserviste au 104^e régiment d'infanterie, a, par jugement du Conseil de guerre du Quartier Général de la IV^e armée, du 18 mars 1915, été déclaré coupable d'avoir, le 28 février 1915, aux environs de Perthes-les-Hurlus, abandonné son poste en présence de l'ennemi ;

Que des pièces du dossier qui a servi de base à cette déclaration de culpabilité, il résulte que, parmi les blessés arrivés le 2 mars 1915 à l'hôpital d'évacuation n^o 32 de Châlons-sur-Marne, à la suite des combats de Perthes-les-Hurlus, se trouvait le soldat réserviste Gonsard, du 104^e régiment d'infanterie, atteint d'une plaie par balle à l'index de la main gauche ; qu'après examen de cette blessure, le docteur Buy, médecin-chef de l'hôpital, déclarait, par un rapport, « qu'il estimait que cette plaie résultait d'un coup de feu tiré à bout portant » ;

Attendu qu'invité à s'expliquer sur les origines de sa blessure, Gonsard affirmait que, le 28 février, dans l'après-midi, il se trouvait dans une tranchée de première ligne.

à une distance de 70 mètres environ de l'ennemi ; qu'il rétablissait le créneau en partie démolé ; qu'en levant la main gauche, il avait reçu une balle ; que ses camarades pouvaient en témoigner ; que leurs noms étaient : Piednoir, qui lui avait fait le premier pansement ; Derouan et Guérin qui se trouvaient à ses côtés ; qu'il était allé au poste de secours et avait été évacué le soir même ;

Attendu que Gonsard était renvoyé le 15 mars devant le Conseil de guerre ; qu'il comparait le 18, que ni le médecin-chef Buy, ni les témoins désignés par l'accusé n'étaient entendus ; que les notes d'audience se bornent à constater que Gonsard a reproduit les déclarations qu'il avait faites antérieurement et invoqué de nouveau le témoignage de ses camarades ; que, par trois voix contre deux, le Conseil de guerre le déclara coupable et le condamna à la peine de mort ; que le 19 mars à Bussy-le-Château, il était passé par les armes ;

Attendu que le rapport du commandant de la Compagnie transmis le 6 mars par le colonel du 104^e régiment d'infanterie au commissaire-rapporteur près le Conseil de guerre et de l'ensemble des enquêtes, auxquelles il a été procédé dans la suite, il résulte, notamment des déclarations du chef de bataillon Beringer et des soldats Piednoir, Guérin et Guesdon, voisins de tranchée de Gonsard, que celui-ci était un bon soldat et qu'il a été blessé d'une balle ennemie en présence de ses camarades ;

Attendu qu'en cet état, la mutilation volontaire n'étant pas établie, la preuve du crime reproché à Gonsard n'est pas rapportée ;

Par ces motifs, réformant,

Annule le jugement du Conseil de guerre du Quartier

général de la IV^e armée du 18 mars 1915 qui a condamné le soldat réserviste Gonsard Auguste-Léon-Louis, cultivateur à Préaux (Orne) à la peine de mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi ;

Décharge de cette condamnation la mémoire de Gonsard Auguste-Léon-Louis.

Et statuant sur les conclusions à fin de dommages-intérêts déposées par M^e Hersant, avocat à la Cour, au nom de Gonsard Edouard, cantonnier à la Madeleine, commune de Nocé (Orne) et de la dame Gonsard, veuve Tessier, demeurant à Préaux (Orne), frère et sœur de Gonsard Auguste qui n'a laissé ni conjoint ni ascendant ni descendant ;

Vu l'article 466 du Code d'Instruction Criminelle et l'article 20, § 7 de la loi du 29 avril 1921 ;

Attendu que les intervenants justifient d'un préjudice moral, dont il leur est dû réparation ; que la Cour a les éléments nécessaires pour fixer le montant de ce préjudice à 2.000 francs à chacun d'eux.

Condamne l'Etat à payer une somme de 2.000 francs à Gonsard Edouard, cantonnier à Nocé (Orne) et une somme de 2.000 francs à la dame Gonsard veuve Tessier, demeurant à Préaux (Orne).

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé ; qu'il sera transcrit sur les registres du Conseil de guerre du Quartier général de la IV^e armée ; que mention en sera faite en marge du jugement infirmé ; que cet arrêt sera inséré au *Journal Officiel*, publié et affiché dans les conditions déterminées à l'article 446 § 9 du Code d'Instruction Criminelle.

La censure au Maroc

Une lettre de M. le ministre des Affaires Etrangères nous apprenait, il y a quelque temps, que la censure était supprimée au Maroc (Voir Cahiers, p. 160.)

Nos lecteurs comprendront que nous en éprouvions quelque joie.

Ils s'imaginaient, peut-être, que la censure avait pour but, au Maroc, de supprimer des informations d'ordre militaire qui eussent renseigné les tribus dissidentes sur les mouvements de nos troupes. Cela, c'est ce qu'on disait, c'est ce que l'on prétendait.

Mais nos amis du Maroc savaient à quoi s'en tenir ; ils savaient que la censure avait surtout pour objet de supprimer toute critique à l'administration de la Résidence.

En veut-on un exemple ? Voici un filet échappé par la censure locale dans le Progrès de Fez, en 1922 :

Le Poulailleur proconsulaire. — Ce n'est un secret pour personne que l'édification de la Ville Cerveau a coûté un peu plus de 160 millions aux finances du Protectorat, et que sur cette somme le Palais Résidentiel figure pour 13 à 14 millions.

Mais ce qu'on ignore, c'est que notre nouvelle résidence est pourvue d'un poulailler ; et ma foi, un poulailler résidentiel n'est pas construit comme celui d'un simple colon ou d'un vulgaire bourgeois ; c'est un poulailler somptueux.

Je ne vous demande pas de deviner ce qu'a coûté ce poulailler-palace ; vous n'y parviendriez pas ; je préfère vous le dire tout de suite, mais cramponnez-vous bien pour ne pas choir.

Le poulailler proconsulaire nous a coûté la bagatelle de 175.000 francs. Vous avez bien entendu : cent soixante quinze mille francs.

Voici pour le présent. Mais envisageons un peu pour l'avenir. Vous pensez bien que ce poulailler magnifique

n'hébergera pas des poules quelconques, achetées sur le marché de Souk el Khemis mais seulement des poules de races sélectionnées, gallinacés de choix, des poules de luxe, quoi !

Vous ne supposez pas non plus un seul instant que l'on va abandonner à leur seul instinct de poule ces volatiles délicats ; mais que des savants ornithologistes seront chargés de les surveiller et de leur faire distribuer aux heures fixées une nourriture spécialement choisie, et scientifiquement calculée et dosée.

Il est bien certain qu'entourées de soins aussi dévoués nous obtiendrons des produits merveilleux, et qu'avant peu le poulailler proconsulaire pourra annoncer la venue au monde de sa dernière création : la « Poule Sultane » ou la « Poule Maréchale », comme nous avons déjà la Poire Duchesse et la Prune Reine Claude.

On nous a assuré que M. Piétri aurait vivement conseillé l'élevage de la poule aux œufs d'or dont la race tend de plus en plus à disparaître du Maroc.

Quant aux contribuables, dans tout le poulailler, ils n'y verront que des Crève-cœur.

En tout cas, il est évident que le poulailler proconsulaire deviendra avant peu un lieu célèbre, que l'on visitera comme la jumenterie de Tiaret ou le haras de Sidi Tabet, à moins que cette célébrité ne devienne comme celle de l'écurie d'un certain Augias, qui fit quelque bruit à l'époque, et dont la renommée est parvenue jusqu'à nous à travers les siècles.

A NOS LECTEURS

En raison des vacances, nous ne publierons qu'un numéro pendant le mois prochain, le 25 août.

En revanche, nous publierons, dans la suite, trois numéros par mois.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA GUERRE AU MAROC

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 6 juillet et délibérant sur les affaires du Maroc, rappelle les termes de sa motion du 25 mai, invitant le Gouvernement à « rétablir au plus tôt au Maroc un état de paix durable, assurant à la fois la sécurité des habitants de la zone française et le ravitaillement normal de la population rifaine. »

Il reconnaît la même volonté de paix rapide, humaine et durable, dans les déclarations du Gouvernement à la Chambre, et dans les ordres du jour du 29 mai et du 25 juin, qui les enregistrent et les approuvent.

Il y relève notamment l'affirmation que les pouvoirs publics, décidés « à assurer la sécurité de nos troupes, des territoires et des tribus placés sous notre protection par les traités internationaux », s'opposent résolument « au nom de l'humanité et de l'intérêt national confondus, à tout impérialisme de conquêtes et d'aventures », et qu'ils entendent « conduire les négociations avec l'Espagne vers une solution qui concilie le respect des traités internationaux avec le libre développement des populations rifaines et assure aussi leur voisinage pacifique avec la zone française », c'est-à-dire reconnaître aux Rifains, et l'autonomie, et les moyens d'existence.

Quelles qu'aient pu être les responsabilités initiales de la guerre, de telles déclarations manifestent le désir d'arrêter au plus tôt l'effusion de sang et de préparer avec les Rifains un avenir de collaboration paisible.

Si le Gouvernement tient ses engagements, s'il en impose le respect à tous ses subordonnés, le Comité Central estime que la conclusion de la paix ne dépendra plus que d'Abd-el-Krim.

Quoi qu'il arrive, le Comité Central doit mettre en garde les Sections et Fédérations contre les dangereuses tentations d'envahir militairement le Riff ou d'évacuer le Maroc. Ni l'une ni l'autre de ces solutions ne donneraient la paix immédiate et sûre qu'on s'en promet.

L'expédition dans le Riff engagerait la France dans une entreprise ruineuse, incertaine et interminable.

L'évacuation du Maroc, en présence de populations fanatisées, sans pitié pour les faibles, provoquerait au Maroc le massacre des Européens ; dans toute l'Afrique du Nord un soulèvement général. Sans valoir aux indigènes le droit de disposer d'eux-mêmes, mais en les livrant aux anciennes tyrannies locales ou à la tutelle d'autres puissances européennes, elle obligerait la France à une lutte formidable.

L'une et l'autre solution, enfin, en stimulant les convoitises coloniales, en excitant les impérialismes rivaux, rouvriraient l'ère des marchandages et des conflits internationaux, qui, une fois déjà, ont mené l'Europe à la guerre générale. (V. p. 354.)

A propos d'insigne

Nos lecteurs savent que le Comité Central, saisi de plusieurs projets, n'a pas cru devoir adopter un insigne spécial pour l'ensemble des ligueurs.

Respectueux de l'autonomie des Sections, le Comité Central n'entend approuver ni blâmer le choix qu'elles pourraient faire d'un insigne spécial pour leurs membres.

CONGRÈS 1925

La Ligue tiendra, cette année, son Congrès national à La Rochelle, les 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre prochains.

Voici les questions portées, à la demande des Sections, à l'ordre du jour :

I. *La révision des statuts de la Ligue.* Rapporteur ; M. Henri GUERNUT, secrétaire général ;

II. *L'organisation démocratique de l'enseignement.* Rapporteur : M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue ;

III. *L'organisation démocratique de la paix.* Rapporteur : M. Théodore RUYSSSEN, secrétaire général de l'Union des Associations pour la Société des Nations.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 18 MAI 1925

Présidence de M. C. BOUGLÉ

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian ; M. A-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; MM. Henri Guernut, secrétaire général ; Corcos, Emile Kahn, Martinet, Mathias Moïhardt.

Assistaient à la séance : MM. Popoff, Belcheff, Tchacaloff, membres de la Ligue bulgare ; Desbons, président de la Section d'Ivry.

Eccusés : MM. Ferdinand Buisson, Léon Blum.

Bulgarie (La situation en). — Le président souhaite la bienvenue à MM. Popoff, Belcheff et Tchacaloff, membres de la Ligue bulgare, et leur exprime le plaisir du Comité à les recevoir.

Il donne la parole à M. Popoff qui définit tout d'abord la situation politique générale dans les Balkans.

En ce qui concerne la Bulgarie, les traités de paix conclus après la grande guerre lui ont imposé des frontières qui la mettent à la merci de la convoitise des pays voisins et la privent de la force armée nécessaire au maintien de la paix à l'intérieur du pays. Pour bien comprendre la situation actuelle de la Bulgarie, il faut jeter un coup d'œil sur son développement historique, car la crise économique qu'elle traverse est une conséquence des modifications de sa structure politique survenue depuis la fin de la guerre.

Il y a quarante-sept ans encore, la Bulgarie était une province turque organisée de la façon la plus rudimentaire. Puis la nation bulgare se crée, le pays se développe sous l'influence des grandes idées de la Révolution française et du libéralisme anglais ; la Bulgarie se donne l'une des constitutions les plus libérales de l'Europe. Simultanément la vie intellectuelle et la vie économique s'organisent : on crée des écoles, on construit des réseaux de chemins de fer et des ports, on procède à l'exploitation des gisements miniers. D'autre part, le paysan s'initie aux procédés

modernes de la culture du sol. Ainsi la principale richesse de la nation est mieux utilisée.

Les guerres de 1912-1913 et celle de 1914 ont apporté des transformations profondes dans la vie économique du pays. La culture du blé a fait place à celle plus lucrative du tabac, alors que le pays était adapté à la culture des céréales. Aujourd'hui que le marché du tabac est redevenu normal, le paysan bulgare se trouve en face de la concurrence turque et grecque contre laquelle il lui est difficile de lutter.

Profitant de la gêne qui en est résultée, certains partis politiques ont excité la haine des paysans contre les centres urbains. D'autre part, la crise industrielle, les charges très lourdes imposées aux paysans par les traités de paix, rendent le peuple plus disposé à prêter l'oreille aux incitations révolutionnaires. Le bolchevisme russe et le nationalisme serbe s'efforcent d'exploiter le mécontentement général.

M. Popoff ne voit le salut de la Bulgarie que dans la réconciliation et l'union de tous ses enfants.

Après que le président eut remercié M. Popoff de son exposé, M. Guernut prend la parole pour demander à nos collègues bulgares de bien vouloir définir les tendances politiques des membres de la Ligue bulgare.

M. Belcheff répond que les adhérents à la Ligue des Droits de l'Homme peuvent et doivent appartenir aux différentes tendances politiques. En Bulgarie, le hasard veut que presque tous les membres du Bureau Central de la Ligue se trouvent dans l'opposition. M. J. Vassilief, de « l'Entente démocratique », est seul partisan du Gouvernement actuel.

M. Emile Kahn voudrait savoir de quel parti est M. D. Micheff.

M. Belcheff. — Je crois que M. Micheff appartient au parti démocratique.

M. Emile Kahn. — A quelle fraction du parti agrarien se rattache M. Papantcheff ; n'est-ce pas à celle des agrariens dissidents de M. Draguieff ?

M. Belcheff. — M. Papantcheff n'appartient pas au parti Draguieff, mais à l'ancienne union agraire.

M. Guernut a constaté que l'un des buts politiques de la Bulgarie auquel tous les partis semblent se rallier est la revendication de territoires dont le pays estime avoir été injustement dépouillé. Quels sont ces territoires, quelles sont ces « Alsaces-Lorraines ? »

M. Belcheff déclare que la Bulgarie a, en effet, plusieurs « Alsaces-Lorraines » : ce sont la Macédoine, la Dobroudja, la Thrace, et d'autres territoires en Yougoslavie, comme l'arrondissement de Tzaribrodé, etc.

Mais ni la Ligue Bulgare, ni la nation bulgare ne formulent aucune revendication territoriale. Ce que nous demandons, c'est l'application intégrale des traités, spécialement des clauses traitant de la protection des minorités.

M. Emile Kahn donne lecture de l'appel suivant émanant d'un groupe d'étudiants bulgares à Brünn (Tchéco-Slovaquie) :

Dans un coin éloigné de l'Europe est un peuple laborieux qui, opprimé par la dictature, est plongé dans les larmes et le sang, et voit les meilleurs de ses enfants tomber victimes de cette dictature. Un flot effrayant de malice et de haine a recouvert le pays. Les vies humaines sont anéanties en un instant, les champs bulgares sont trempés de sang humain. Un groupe de tyrans, détestés par la population, emploie tous ses efforts, a recours à tous les moyens, n'épargne aucune vie pour se maintenir au pouvoir et continuer la politique d'oppression et de terreur qui est la sienne depuis deux ans.

Pendant deux ans, cette politique a demandé au peuple bulgare 18.000 victimes qui ne sont pas tombées dans la bataille, qui n'ont pas été exécutées en suite d'un jugement, mais qui, chassées de leurs demeures, ont été torturées et assassinées de la manière la plus atroce.

Ces faits constituent une honte pour l'histoire de l'humanité. Aucune horreur, aucune monstruosité ne peut se comparer avec celles qui existent en Bulgarie depuis

deux ans. On ne peut trouver des mots pour définir la politique du gouvernement actuel.

Dix-huit mille hommes ont subi d'affreux supplices : ils ont été attachés à des camions, traînés dans les rues, écartelés, on leur a arraché les ongles. On a fait sauter des bâtiments publics. Il y a eu dans les prisons de nombreux suicides. Les veuves et les enfants sont réduits à supporter des conditions économiques abominables. Tels sont les résultats de la politique du gouvernement actuel. La cruauté de cette époque dépasse celle de l'Inquisition.

La mort est réservée à tous ceux qui sont simplement suspects à l'autorité. Un grand nombre de Bulgares abandonnent les régions habitées et fuient dans les forêts où ils attendent le retour de l'ordre, c'est-à-dire la chute du pouvoir actuel qui leur permettra de rejoindre leurs familles et de reprendre leur activité.

Dans ces conditions, il est naturel que le sentiment de la haine et de la vengeance naisse dans l'âme des opprimés, qu'il fermenté dans le peuple tout entier. Comme toute possibilité d'action politique est légalement exclue, il est aisé de comprendre que des attentats tels que celui de la cathédrale de Sofia, si regrettables qu'ils soient, ne puissent être évités.

Citoyens des nations civilisées ! Des rapports émouvants, désespérés, sur les attentats cruels d'hommes, de femmes et d'enfants, sont parvenus jusqu'à nous malgré l'état de siège, malgré la rigueur de la censure et la fermeture hermétique des frontières bulgares. La dictature militaire qui règne dans le pays réduit en cendres des villages entiers. C'est sans doute pour venger les victimes de l'attentat de Sofia !

Or, on annonce officiellement de Sofia : « Les auteurs de l'attentat sont découverts, emprisonnés, exécutés. »

Pourquoi le peuple est-il l'objet d'une persécution si haineuse ?

Les 100.000 hommes qui constituent les troupes régulières à côté des soldats de Wrangel ne suffisent-ils pas au gouvernement ? Est-il nécessaire que la Conférence des Ambassadeurs envoie encore 10.000 hommes pour découvrir les assassins ? Il est évident que la lutte est engagée par le gouvernement contre le peuple bulgare.

L'attentat de Sofia, qui a fait 140 victimes, a ému le monde civilisé ! Les assassinats ordonnés par le gouvernement n'éveilleront-ils pas aussi sa conscience ?

D'après les nouvelles qui nous parviennent de Bulgarie, il y a eu plus de 20.000 personnes emprisonnées et des milliers de citoyens exécutés sans jugement ! Jusqu'où cela ira-t-il ? Tous les prisonniers seront-ils exécutés ? Cette idée nous empêche d'horreur et de crainte.

Nous en appelons à la conscience et à la fraternité du monde civilisé, ainsi qu'à la Ligue des Droits de l'Homme.

Élevez votre voix puissante et vénérée ! Dites à ceux qui détiennent le pouvoir : « Assez de sang, assez de mort, procédez à des jugements réguliers, ne permettez pas que l'Europe et le reste du monde civilisé soient couverts de honte par des crimes que réprouvaient les barbares eux-mêmes. Rendez la liberté au peuple et laissez-le maître de son destin ! »

A une question de M. Popoff qui voudrait connaître le nombre des signataires de cet appel, le secrétaire général répond que le document n'est pas signé.

M. Emile Kahn ajoute que personne n'affirme la réalité des faits signalés, et que le Comité n'a accordé son attention audit appel que parce qu'il en a été saisi.

M. Desbons, qui au nom de la section d'Ivry vient de faire un voyage d'enquête à Sofia, rapporte les faits dont il a été témoin. A son avis, les difficultés actuelles de la Bulgarie découlent directement du traité de Neuilly qui en enlevant au pays une partie de ses territoires, a créé des états de fait extrêmement dangereux. La situation des réfugiés en est un. La Bulgarie a vu affluer chez elle plus de 600.000 citoyens bulgares appartenant aux territoires dont on l'a amputée. Ces réfugiés sont sansabri et sans travail, parqués dans une contrée malsaine où ils logent dans des cahutes. Le gouvernement leur alloue un subside qui pour eux est insignifiant, mais qui n'en grève pas moins lourdement le budget de l'Etat.

Cette masse humaine, réduite à la plus profonde misère, constitue aujourd'hui un danger social et une proie facile au bolchevisme international. L'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de ces misérables sera sans doute efficace.

Le traité de Neuilly, poursuit M. Desbons, a emmuré la Bulgarie qui n'a plus d'accès à la mer Egée. L'économie du pays s'en ressent fortement ; les charges financières sont écrasantes et les impôts ont effroyablement augmenté. La classe des intellectuels et celle des officiers bulgares sont particulièrement atteintes.

Un autre ferment de révolte se trouve dans la classe paysanne. Les agrariens, maîtres du pays au temps du régime Stamboulsky, sont à présent écartés du pouvoir. Ils préparent leur revanche.

Pour assurer l'ordre, le gouvernement a à sa disposition une armée d'engagés volontaires. Mais peu d'hommes consentent à s'engager. De l'avis général cette armée devrait se composer de soldats recrutés.

En ce qui concerne l'attentat contre la cathédrale de Sainte-Nédélia, M. Desbons estime que c'est à tort qu'on reproche au gouvernement Tsankoff d'avoir décrété l'état de siège dans l'intention de noyer la révolution dans le sang. Voici ce qui s'est passé en réalité : Un quart d'heure après l'attentat, la bourgeoisie de Sofia a pris les armes et arrêté tous les citoyens agrariens et communistes, qu'elle considérait comme capables d'avoir participé à l'attentat. Ces arrestations provoquèrent de sanglantes bagarres. Si M. Tsankoff a alors décrété l'état de siège, c'est précisément pour mettre fin à l'organisation spontanée de cette police de bourgeois.

M. Desbons ne croit pas qu'il y ait eu d'exécutions sommaires. Il a assisté au procès des auteurs de l'attentat. L'appareil judiciaire pouvait évidemment sembler quelque peu extraordinaire. Les débats avaient lieu dans une des salles de la caserne d'artillerie, les accusés étaient amenés, chargés de lourdes chaînes, en autocars que gardaient des gendarmes casqués, revolver au poing. Ils ont été défendus par des avocats choisis dans le corps des officiers qui ont montré un sens réel de la procédure, notamment en soulevant l'exception d'incompétence.

Parlant du gouvernement actuellement à la tête de la Bulgarie, M. Desbons dit qu'il n'a pas d'assise politique dans le pays. C'est un gouvernement de professeurs qui n'est pas l'expression de la volonté populaire.

On accuse ce gouvernement d'avoir exercé une répression atroce à la suite de l'attentat contre la cathédrale, en faisant arrêter 18.000 hommes au moins, et en massacrant des milliers de citoyens. « Ces chiffres sont fantaisistes, affirme M. Desbons. Je n'ai connaissance que de 2.000 arrestations. Il est exact que certains hommes ont disparu, mais leur nombre est « minime, on parle d'un général et de douze officiers « dont on est sans nouvelles. Nul ne sait cependant « quand, ni par qui, ils auraient été tués. »

En résumé, la situation est fort troublée. Le mécontentement du peuple existe, mais il n'y a pas place en Bulgarie pour un régime soviétique.

Le président remercie M. Desbons.

M. Popoff approuve l'exposé qui vient d'être fait.

M. Belcheff tient à ajouter quelques chiffres à la partie du discours de M. Desbons, relative à la situation financière : le budget des dépenses 1925-1926 accuse un montant global de 6 milliards 800 millions de levass. De cette somme, 1 milliard 400 millions de levass sont affectés à l'amortissement des dettes de réparation, ce qui représente à peu près 22 0/0 du budget des dépenses.

Ainsi que le dit M. Desbons, l'instauration de l'armée régulière en Bulgarie s'impose. Le système de conscription épargnerait au pays une dépense de 500 millions de levass.

M. Belcheff réfute d'autre part, en se fondant sur les renseignements qui lui sont parvenus jusqu'à ce jour, l'accusation de répression barbare portée contre le gouvernement, au lendemain de l'attentat de la cathédrale Sainte-Nédélia. En effet, le 26 avril, les membres du conseil permanent de l'Union agrarienne ont fait au ministre de la guerre, M. Volkoff, une visite

pour lui exposer l'attitude de l'Union agrarienne vis-à-vis des derniers événements. A cette occasion, l'un d'eux, M. Tomoff, déclara au représentant du journal d'information « Zora » : « L'Union agrarienne a exprimé son admiration aux autorités qui ne se sont pas laissées entraîner à des excès. »

« L'Epocha », journal socialiste, organe du chef socialiste et ancien ministre Pastouchoff, publiait également le 1^{er} mai 1925 :

Le peuple bulgare a montré de la maîtrise, aux jours de l'attentat dirigé contre la sécurité publique. Il ne s'est livré à aucun emportement et n'a pas perdu l'équilibre. Il a su donner son appui moral aux organes compétents qui ont pu ainsi mener à bien leur pénible tâche.

M. Belcheff, répondant ensuite à l'appel des étudiants de Brünn, dont il souligne en passant le caractère anonyme, fait un tableau des circonstances dans lesquelles s'est produit l'attentat de la cathédrale.

Il s'agit de l'un des actes d'un mouvement subversif préparé de longue date et systématiquement exécuté.

Il y a longtemps que les communistes et les agrariens extrémistes ont commencé leur action terroriste, dirigée, non pas seulement contre le gouvernement de M. Tsankoff, mais aussi contre tout le régime démocratique. Cette lutte s'est manifestée par le passage de bandes armées venant de Yougo-Slavie pour piller les localités limitrophes ; par l'assassinat de personnalités politiques dont le professeur Mileff, par l'acquisition d'armes et la création d'un organisme militaire en vue d'une insurrection générale.

Ce mouvement était dirigé par un comité de communistes et d'agrariens extrémistes ayant à sa tête les communistes Iankoff, Ninkoff, Stanké Dimitroff, et les agrariens Petrini, Grantcharoff et Kossovsky. Les anciens ministres agrariens vivant à l'étranger : Oboff, R. Todoroff, N. Ahannassoff et Chr. Stoyanoff, ont pris une part active à cette organisation. M. Belcheff déclare que le guet-apens dont le roi fut victime, l'assassinat du député Georguieff et l'attentat contre la cathédrale, sont des faits découlant du même plan et provoqués tous par la même organisation révolutionnaire.

Tout cela a été prouvé par les aveux des coupables au procès de l'attentat de la cathédrale.

Enfin, affirme M. Belcheff, tous les partis de l'ordre, y compris le conseil de l'Union agrarienne, ont protesté contre l'attentat, affirmant leur solidarité dans la lutte contre les conjurés. Le 21 avril, sur l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme bulgare, les représentants de trente organisations ont adressé à l'Europe civilisée l'appel suivant :

L'attentat de la cathédrale est l'œuvre des éléments révolutionnaires et bolchevistes qui cherchent à tout prix l'effondrement des assises du pays en s'appuyant sur les ressources financières qu'ils reçoivent de l'étranger. Ne trouvant nul appui sérieux au sein du peuple, ces criminels fanatisés ont recouru à des méthodes inhumaines et cruelles.

Le peuple bulgare ayant supporté les pires souffrances, et ayant fait preuve de vertu, trouve en lui les forces nécessaires pour réfréner les perturbateurs et pacifier le pays, malgré les lourdes chaînes financières, militaires et politiques, que lui a imposées le traité de paix, chaînes qui sont la raison principale de la démoralisation actuelle du pays.

Cet appel a été signé, entre autres par les représentants de l'Académie des Sciences, l'Association des Journalistes, etc.

M. Corcos demande ce que sont devenus les gens qui, d'après M. Desbons, ont pris les armes, un quart d'heure après l'attentat.

M. Belcheff déclare que ce ne sont pas les commerçants qui ont pris les armes, mais les étudiants et les fonctionnaires.

Il donne lecture de la déclaration suivante faite par le chef du parti socialiste de M. Pastouchoff :

Sans le vouloir, la démocratie européenne tend la main à « son ennemi domestique » le bolchevisme et a

l'esprit de sédition, tout en étant animée du plus noble désir de renforcer la démocratie en Bulgarie.

Eh bien, nous autres socialistes et démocrates bulgares qui travaillons à l'établissement d'un nouvel état de choses chez nous, nous devons déclarer publiquement que le mouvement des communistes et des agrariens bolchevistes, qui a pris les proportions d'un véritable danger public et national, n'a rien de commun avec les buts et les méthodes qui caractérisent la démocratie. Il se manifeste, comme tout le monde le sait, par des bandes de brigands qui dévalisent les personnes privées aussi bien que les institutions publiques et de droit commun. L'attentat de la cathédrale Sainte-Nédelia est un plan satanique, une œuvre de la folie bolcheviste, ainsi que l'a reconnu un des principaux organisateurs communistes, l'accusé Marco-Friedmann.

Pour nous, il est évident de plus que tout ce mouvement est inspiré et subsidié, non seulement de Moscou, mais encore, malheureusement, de certaines autres capitales qui ont intérêt, à ce que la Bulgarie soit en proie aux troubles intérieurs.

Moi-même, personnellement, ainsi que tout le parti socialiste, nous nous trouvons en violente opposition avec le gouvernement bulgare. Démocrates convaincus, nous avons voté contre la proclamation de l'état de siège, contre les mesures d'exception et les peines sévères qui nous ramènent à la réaction. Nous lutons constamment pour un pouvoir démocratique.

Cependant, notre lutte contre le gouvernement est une question purement intérieure et ne nous donne aucune raison de taire la vérité, c'est-à-dire que le banditisme, les attentats et les assassinats, en un mot tous les actes par lesquels se manifestent les communistes illégaux, n'ont point leur raison principale dans le régime gouvernemental en vigueur. Encore moins leur but est-il de changer le cabinet Tsankoff.

Tout en reconnaissant cette vérité, amère pour la véritable démocratie, nous ne voulons nullement jouer le rôle de défenseurs du gouvernement Tsankoff, ainsi que l'on veut nous le représenter à l'étranger.

Nous devons le répéter : le changement du gouvernement est une question, et le danger bolcheviste une autre beaucoup plus compliquée, plus fatale et essentiellement différente. Les deux problèmes n'ont aucun lien organique, et la solution qui pourrait être donnée au premier n'éliminerait nullement le second.

De plus, le front unique ne se trouve pas en état de défense, mais au contraire d'offensive. Ce n'est point pour sa propre défense ou pour répondre à la répression dont ils sont l'objet, que les communistes entreprennent des attentats et des assassinats, monstrueux pour les mœurs européennes. Le but des conspirations est la destruction et l'anarchie. Loim d'être un résultat de la réaction, c'est leur activité qui la provoque.

Si les cellules et les nids conspiratifs ne sont pas détruits, le danger reste imminent, la guerre civile éclatera, la démocratie sera noyée et le pays lancé dans l'inconnu.

Si l'opinion publique européenne et ses représentants pouvaient arriver à nous comprendre, ils donneraient par là le plus puissant soutien moral à la démocratie bulgare.

Enfin, M. Belcheff lit la déclaration suivante du Comité permanent du Parti agrarien :

Le comité permanent de l'Union agrarienne nationale a fait jusqu'à présent plusieurs déclarations, publiées dans l'organe de l'Union agrarienne, déclarant que l'Union agrarienne n'a et ne peut avoir aucune représentation à l'étranger, qu'elle est une organisation nationale qui ne se développe et n'agit qu'à l'intérieur de notre patrie.

Les émigrés, anciens membres de l'Union agrarienne, qui se trouvent actuellement hors des frontières de la Bulgarie, n'engagent en rien par leur activité l'Union agrarienne, parce qu'ils ont cessé d'être ses membres depuis le moment même où ils ont quitté le territoire de notre État.

Quand même, les anciens ministres agrariens, Nédelko Athanasoff, Al. Oboff et Chr. Stoyanoff, qui ont pris la fuite avec leurs familles à l'étranger, se donnent, par imposture et sans avoir reçu aucune autorisation, le titre de « Comité permanent de représentation du parti à l'étranger » et manifestent une activité qui est non seulement contraire aux statuts, à la pratique et aux principes de l'Union agrarienne, mais qui va aussi jusqu'à la trahison d's intérêts de la Bulgarie.

Nous déclarons encore une fois que leur activité n'engage en rien l'Union agrarienne de Bulgarie, et qu'elle

reste tout entière pour leur compte et responsabilité personnelle.

Nous déclarons également, qu'en raison de leur activité, ils ne pourront plus jamais être membres de l'Union. Si quelques-unes des organisations les comptent encore parmi leurs membres, elles doivent les exclure pour toujours.

L'organisation qui ne le ferait pas serait exclue des listes de l'Union agrarienne bulgare.

Nous tenons aussi à communiquer une fois pour toutes, que l'ancien ministre plénipotentiaire à Belgrade, Kosta Thodoroff, n'a jamais été membre de l'Union, et que son activité n'engage que lui-même. — Signé : LE COMITÉ PERMANENT.

M. Popoff ajoute qu'à sa connaissance, le gouvernement n'a pas ordonné des actes de répression. Revenant sur le passé, il déclare que l'ère des assassinats politiques en Bulgarie date du jour où fut commis l'attentat du théâtre de l'Odéon, à l'instigation du préfet de police, sous le ministère Stamboulsky. Depuis lors, nous avons assisté à une série de vengeances. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme doit être de rappeler les différents partis au respect de la vie humaine.

M. Emile Kahn insiste sur le fait que la Ligue doit protester contre toutes les injustices. Elle doit également rappeler le principe qu'un homme non condamné doit être réputé innocent. Or, le gouvernement Tsankoff tient dans ses prisons deux anciens ministres de Stamboulsky, MM. Boteff et Mouravieff. Plusieurs fois acquittés, ces deux hommes devraient être libres ; aujourd'hui encore, leur cas n'est pas définitivement jugé.

M. Emile Kahn signale aussi à l'intention de la Ligue les menaces de mort proférées par le journal gouvernemental *La Bulgarie* contre les journalistes qui attaquent M. Tsankoff.

M. Belcheff, répond que le fait lui est totalement inconnu.

M. Emile Kahn ne croit pas que le procès de la cathédrale se soit déroulé dans l'atmosphère de légalité décrite par M. Desbons. Par exemple, un des avocats d'office a demandé pour Friedmann l'application de la peine de mort. D'autre part, le procès a eu lieu en vertu de la procédure de l'état de siège, alors que les actes criminels des accusés ont été commis avant que le décret sur l'état de siège ait été promulgué.

M. Desbons déclare qu'il n'a point eu connaissance du premier fait. En ce qui concerne le second, il répète que les avocats ont soulevé pour ce motif l'exception d'incompétence. La partie civile leur a opposé que la loi sur l'état de siège est censée, d'après la Constitution bulgare, produire ses effets, le jour de sa promulgation.

Sur la proposition du président, le Comité décide de poursuivre son enquête sur les différents problèmes qui intéressent les Droits de l'Homme en Bulgarie.

Nous donnerons ultérieurement la suite de l'enquête en résumant les diverses dépositions reçues.

A NOS SECTIONS

Aux Sections de l'Aisne et des Ardennes

Notre collègue, M. Boulanger (Section de Mulhouse) nous informe qu'il sera du 10 août au 15 septembre dans les Ardennes puis dans l'Aisne, et qu'il se mettrait très volontiers à la disposition des collègues qui désireraient être renseignés par lui sur la question scolaire en Alsace et en Lorraine.

Nous prions celles de nos Sections qui pensent pouvoir profiter de l'offre de notre collègue et qui désirent organiser une réunion publique ou privée sur ce sujet de bien vouloir nous en aviser sans retard. Nous les mettrons aussitôt en rapport avec notre collègue.

LIGUE INTERNATIONALE

Contre la dictature

La Fédération internationale des Ligues pour la défense des Droits de l'Homme, émue des violences commises par des gouvernements issus eux-mêmes de la violence, dénonce à l'indignation publique les dictatures qui oppriment aujourd'hui plusieurs nations.

Partout les dictatures emploient les mêmes procédés contre leurs adversaires. Les citoyens, si modérés soient-ils, sont en butte aux plus cruelles représailles. Il suffit de réclamer l'exercice de la liberté la plus élémentaire, celle de discuter les actes du pouvoir, pour être traité en rebelle. Les dictatures ne suppriment pas seulement la sécurité des individus, elles mettent en danger celle des nations, car les dictateurs, pour sauver leur pouvoir menacé, n'hésitent pas à recourir à la suprême violence, à la guerre.

En Italie, on sait à quels excès s'est livré M. Mussolini. L'assassinat de Matteotti n'est pas un fait isolé. Toutes les libertés sont supprimées, les associations n'ont plus qu'une existence nominale, la magistrature a perdu toute indépendance, la terreur règne partout. En ce moment, le comte Cesare Sforza, père de l'ancien ministre, est emprisonné dans le château de Massa, soumis au régime des criminels de droit commun, pour avoir fait célébrer chez lui une messe à la mémoire de Matteotti. Le professeur Salvemini est emprisonné, lui aussi, sur la dénonciation d'un agent fasciste qui l'accuse d'avoir fait imprimer un journal clandestin. Mussolini, d'ailleurs, exaspère le nationalisme fasciste et se montre prêt à chercher une diversion dans une guerre étrangère.

En Espagne, où il n'y a plus ni Constitution ni Parlement, où la censure est toute puissante, plus de trois mille citoyens sont emprisonnés sans qu'aucune procédure ait été commencée contre eux. A Vera, on a exécuté, pour « insultes à la force armée », trois jeunes gens qu'avait acquittés le tribunal militaire. A Barcelone, dans la forteresse de Montjuich, on a torturé et flagellé des prisonniers politiques. Le général Martínez Anido dirige la répression, lui qui a jadis payé des assassins et faisait fusiller des gens arrêtés sous prétexte qu'ils cherchaient à s'enfuir.

En Hongrie, le dictateur Horfily fait arrêter les chefs du parti socialiste indépendant, qui réclament des poursuites contre les assassins du social-démocrate Somogyi, assassins qui n'ont jamais été inquiétés. Il fait arrêter aussi l'ancien ministre Beniczky, qui dénonce la complicité du dictateur dans l'assassinat.

Les Etats-Unis ont envahi la République d'Haiti, ils l'occupent militairement ; ils ont supprimé les Chambres et, avec leur protection, un gouvernement dictatorial, établi contre les règles de la Constitution, exerce les pires attentats contre la liberté individuelle.

Il importe que les démocrates de toutes les nations s'unissent à ceux des nations opprimées pour protester contre toutes les dictatures et pour les combattre.

Réunion du Conseil

SEANCE DU 30 MAI 1925

Présidence de M. VANDERVELDE

Étaient présents : Allemagne, M. Freymuth ; Angleterre, Mme Bethell ; Arménie, M. Khatissian ; Autriche, M. Szende ; Belgique, M. Vandervelde ; Bulgarie, M. Tchacaloff ; Danzig, M. Lichtenstein ; France, M. Aulard ; Géorgie, M. Charachidzé ; Grèce, M. Victor Basch ; Haiti, M. Lissade ; Hongrie, M. Emeric Veer ; Italie, M. Triaca ; Luxembourg, M. Gillet ; Pologne, M. Posner ; Portugal, M. Negreiros ; Roumanie, M. Guernut ; Russie, M. Arzentieff ; la secrétaire générale, Mme Ménard-Dorian

Action commune des Ligues. — Mme Ménard-Dorian demande au Conseil de déterminer les cas dans lesquels une action simultanée des ligues est opportune, et de fixer le mode d'intervention.

M. Guernut pense qu'il faut distinguer les questions d'ordre général où plusieurs nations sont intéressées, et les questions particulières qui n'intéressent que l'une d'entre elles. La Fédération se saisira des premières ; quant aux secondes, la Ligue intéressée jugera elle-même si elle doit les soumettre aux autres, et dans l'affirmative elle les transmettra ou à la Fédération ou à chacune des ligues sœurs, choisissant la voie qui lui paraîtra, en l'espèce, la plus commode ou la plus efficace.

M. Basch trouve difficile de démarquer ainsi les questions. Il lui semble préférable d'adopter la méthode suivante : dans tous les cas urgents et importants, la Ligue nationale intéressée intervient elle-même et avise la Fédération qui soumet la question aux ligues-sœurs.

M. Vandervelde préconise la création d'une organisation permanente de la Ligue internationale qui puisse recevoir les requêtes des Ligues et prendre immédiatement position.

M. Victor Basch appuie cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil décide la création d'une permanence.

Etrangers (Statuts des). — a) *Réfugiés politiques* : M. Triaca expose la situation des réfugiés politiques dépourvus de passeport.

L'étranger qui veut résider légalement en France doit être muni de la carte d'identité instituée par le décret du 2 avril 1917. Cette carte n'est délivrée que sur présentation de papiers en règle et en premier lieu du passeport. Or, le réfugié politique est souvent obligé de quitter son pays sans passeport. Il ne peut donc pas obtenir sa carte d'identité et il est obligé de vivre en France illégalement, toujours exposé à l'expulsion.

Au nom de la Ligue italienne, M. Triaca propose de constituer en France des Comités de garantie pour les réfugiés politiques. Il faut que tous les citoyens du monde aient un minimum de garanties, en quel que pays qu'ils se trouvent.

M. Guernut explique la manière de procéder de la Ligue française : lorsqu'un étranger requiert notre intervention, nous demandons des renseignements sur lui à la Ligue du pays dont il est ressortissant. Si les renseignements sont favorables, nous intervenons auprès de notre Gouvernement.

M. Guernut ne croit pas que nous puissions créer, à côté des ambassades, des comités de garantie pour étrangers, dont les membres seraient pris dans la colonie étrangère. Les Gouvernements ne reconnaîtraient à ces comités aucun caractère officiel et n'accueilleraient pas leurs demandes. Il faut donc que dans chaque pays, ce soit la Ligue nationale de ce pays, qui s'occupe du sort des étrangers, après avoir pris les renseignements exigés par les circonstances.

M. Victor Basch propose de créer des comités mixtes composés de personnalités officielles, de membres de la Ligue des Droits de l'Homme et de représentants des colonies étrangères. Il ne faut pas oublier que les Ligues n'ont pas toutes dans leur pays, l'influence de la Ligue française. Pour donner plus de poids à leurs interventions, la double adjonction qu'il propose semble nécessaire.

M. Guernut ne pense pas que les Ligues puissent s'adjointre des personnages officiels : le Gouvernement du reste n'autoriserait pas les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur à collaborer aussi ouvertement avec nous.

M. E. Vandervelde est d'avis que la résolution du Conseil sur ce point ne peut être que générale. La

méthode d'intervention différera selon les pays. Il propose de voter l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil invite les Ligues à créer dans leur pays respectif, des organismes de protection et de garantie pour les étrangers. »

M. Aulard se rallie à cette proposition et ajoute que dans chaque pays la Ligue nationale pourra utilement conseiller aux étrangers de former un Comité qui recueillera des renseignements nécessaires aux interventions de la Ligue.

M. Posner approuve l'ordre du jour proposé par M. Vandervelde. Cet ordre du jour est voté à l'unanimité.

M. Triaca propose en outre la résolution suivante :

« Le Conseil émet le vœu que le réfugié politique sans passeport soit admis au bénéfice d'un délai qui lui permette de se procurer les papiers indispensables. »

Adopté à l'unanimité.

b) *Expulsions.* — M. Triaca propose : 1° Que chaque étranger frappé d'expulsion ait un minimum de temps nécessaire pour régler ses affaires ;

2° Qu'il puisse en tout cas recourir contre la mesure qui le frappe, à une procédure d'appel qui pourrait être constituée par une commission administrative départementale.

3° Que l'expulsé ait le droit de rester en France tant que la commission n'a pas donné son jugement.

M. Négreiros appuie cette proposition.

M. Vandervelde doute que les gouvernements reconnaissent aux expulsés un droit d'appel. Bornons-nous à demander que l'autorité qui prononce l'expulsion entende l'inculpé.

M. Victor Basch estime qu'il faut surtout protester contre l'arbitraire des fonctionnaires qui décident l'expulsion. Il est inadmissible qu'un seul homme ait un droit de décision aussi exorbitant. Exprimons le vœu que ce droit soit confié à une commission composée de représentants de l'autorité et de membres de la Ligue et de citoyens du pays.

M. Henri Guernut fait remarquer qu'il convient d'accorder une protection plus étendue aux étrangers résidant depuis longtemps dans le pays.

Il propose le texte suivant :

« Le Conseil demande que nul ne puisse être expulsé sans avoir été entendu dans ses moyens de défense et, au cas où il résiderait depuis un certain temps dans le pays, sans avoir eu la faculté d'en appeler de cette décision. »

M. E. Veer, au nom de la Ligue hongroise, se rallie à cet ordre du jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité la résolution proposée par M. Guernut.

c) *Droit syndical pour les étrangers.* — M. Triaca expose que, selon la loi de 1884, les ouvriers étrangers ont en France le droit de faire partie des syndicats. En réalité, la police a recours souvent à l'expulsion et à d'autres mesures vexatoires contre les ouvriers étrangers qui exercent leur droit syndical surtout en cas de grève. La Ligue italienne demande que ce droit syndical ne soit plus réservé aux seuls indigènes, mais qu'il soit étendu et garanti aux ouvriers étrangers.

Adopté à l'unanimité.

Ligue allemande. — 1° *Création de la Ligue Tchécoslovaque.* — Au nom de la Ligue allemande, M. Freymuth exprime le vœu qu'une ligue tchécoslovaque soit créée au plus tôt et demande que cette ligue accepte comme membres également des Allemands. Il souhaite d'autre part qu'un prochain Congrès de la Fédération internationale des Ligues tienne ses assises à Prague.

M. Posner et M. Avxentieff trouvent délicat de pré-

coniser la création d'une ligue spécialement en Tchécoslovaquie. Nous devons souhaiter la création d'une ligue dans tous les pays.

M. Aulard demande que l'on ne spécifie pas que la Ligue tchécoslovaque est invitée à accueillir des membres allemands. Il faut souhaiter de façon plus générale qu'elle accepte les représentants des minorités.

M. Vandervelde propose de prendre acte du vœu exprimé par M. Freymuth et de voter la résolution générale suivante :

« Le Conseil exprime le vœu qu'une Ligue des Droits de l'Homme comprenant toutes les minorités soit créée dans chaque pays. »

M. Freymuth expose que la Ligue allemande a de sérieux motifs pour demander particulièrement la création d'une ligue tchécoslovaque. La collaboration tchéco-allemande au sein de cette ligue est indispensable, elle contribuera à la pacification générale ; cela, il faut le dire.

Le Conseil se déclare d'accord avec la proposition de M. Freymuth. A l'unanimité il vote la résolution présentée par M. Vandervelde.

2° *Passeports.* — La Ligue allemande demande que les formalités pour l'obtention des passeports soient réduites ou abrogées.

Adopté à l'unanimité.

3° *Service international pour les victimes politiques.*

— La Ligue allemande demande la création d'un service international spécial qui examinera les plaintes de ceux qui prétendent être opprimés par leur gouvernement.

M. Victor Basch fait remarquer que cet organisme est précisément la fédération internationale des Ligues.

M. Freymuth reconnaît que les ligues internationales s'occupent en effet de la question. Mais il lui semble nécessaire d'instaurer un service spécial qui aurait une importance plus grande et qui centraliserait toutes les plaintes. Ce service aurait son répertoire et ses archives où nous pourrions d'un coup d'œil constater les irrégularités commises.

M. Vandervelde trouve l'idée excellente, à condition que nos moyens financiers nous permettent de la réaliser.

M. Triaca propose de confier le soin de ce service à la permanence des Ligues.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4° *Affaire Wandt.* — M. Freymuth attire l'attention des Ligues sur les procès de haute trahison qui s'instruisent en Allemagne et spécialement sur le cas de Wandt.

Wandt a été condamné le 13 décembre 1923 par la Chambre de justice criminelle de la cour suprême de l'Empire à Leipzig (Reichsgericht) pour recel et haute trahison diplomatique, à une peine de 6 ans de travaux forcés. Son crime consistait dans la divulgation d'un protocole d'interrogatoire d'un sujet belge, le docteur Debeuklaere, entendu par un capitaine allemand le 24 septembre 1918. Ce Dr Debeuklaere était connu comme le chef du mouvement flamand.

Le député au Reichstag, Dr. Lévi affirme que la Cour suprême appuie son arrêt sur les considérants suivants : « Si notre Gouvernement est un jour amené à employer pour ses fins à nouveau l'aide de ces hommes, ce qui est très possible, par un changement de politique présente, cela lui sera rendu difficile à cause de semblables divulgations. »

Le Reichsgericht déclare M. Freymuth, envisage donc la possibilité d'une nouvelle invasion de la Belgique.

M. Vandervelde regrette de ne pas avoir sous les yeux le texte du jugement. Mais puisque les déclarations du député Lévi n'ont pas été démenties, nous pouvons les tenir pour exactes.

M. Guernut demande que les différentes Lignes fassent connaître autour d'elles ces procès de haute trahison et qu'elles élèvent une vive protestation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Au nom du Conseil, le président félicite M. Freymuth de son courageux exposé.

Bulgarie. — 1° *Le problème des réfugiés* : Au nom de la Ligue bulgare, M. le Dr. Tchacaloff expose que les articles 46 et 56 du Traité de Neuilly relatifs à la protection des minorités ne sont pas appliqués en fait. La misère des réfugiés de la Macédoine, de la Thrace et de la Dobroudja est immense et l'Etat bulgare se trouve dans l'impossibilité de porter un secours efficace à ces malheureux. C'est pourquoi la Ligue bulgare propose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil décide de faire appel aux démocraties du monde entier pour exiger l'exécution des stipulations des traités de Neuilly concernant la protection des minorités dans les Balkans. »

Adopté à l'unanimité.

M. Tchacaloff propose encore de demander à la Société des Nations de bien vouloir faciliter la conclusion d'un emprunt international bulgare au profit des réfugiés de Bulgarie.

Adopté à l'unanimité.

2° *La situation générale en Bulgarie.* — M. Tchacaloff donne lecture de la résolution suivante :

La Section Parisienne de la Ligue bulgare pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen dans sa séance du 21 avril 1925 constate que :

Les attentats contre les droits les plus élémentaires de l'Homme et du Citoyen ; sa vie, sont devenus très fréquents. Il a été établi que le dernier attentat aussi bien que les assassinats précédents d'hommes politiques ont été ordonnés par des organisations conspiratives de communistes et autres extrémistes inspirés par Moscou, visant ainsi à plonger le pays dans l'anarchie afin de se saisir du pouvoir. Pour atteindre ce but les conspirateurs ne reculent devant aucun crime et par les moyens, mêmes les plus criminels attentent à la sûreté de la vie de toutes les classes.

La lutte illégale, menée ainsi, constitue une atteinte flagrante à tous les principes et libertés démocratiques. Ces agissements des extrémistes, obligeant l'Etat à se mettre en état de défense légitime, provoquent nécessairement une limitation des libertés des citoyens bulgares et empêchent le développement démocratique du pays.

Pour que cet état de choses cesse, afin de permettre au pays une vie normale, il est indispensable que toutes les forces démocratiques prêtent leur concours à une entente d'ordre.

Indignée de ces crimes odieux, la Section de Paris de la Ligue bulgare prend part au deuil du pays entier et exprime avec indignation sa réprobation des horribles attentats.

Elle fait appel aux Ligues nationales des Droits de l'Homme pour opposer leurs principes démocratiques aux menées subversives de la III^e Internationale et donner leur appui moral à la démocratie bulgare.

M. Vandervelde estime qu'il est actuellement difficile de se faire une opinion exacte sur les responsabilités engagées.

La situation nous paraît pouvoir être résumée de la façon suivante : Jusqu'en 1923, un gouvernement agrarien avec Stambouliski comme chef, était à la tête de la Bulgarie. Il est avéré que dans les temps qui précéderent sa chute ce gouvernement s'était rendu insupportable. Aussi Tsankoff a-t-il pu, en 1923, faire son coup d'Etat avec l'assentiment de toutes les populations urbaines. Quelques jours après l'avènement du nouveau régime, Stambouliski et un certain nombre de ses partisans ont été tués. Ces meurtres ont allumé de vifs ressentiments dans le parti agrarien.

Dans le putsch communiste qui eut lieu quelques mois après, un grand nombre d'insurgés étaient d'anciens amis de Stambouliski. Les agrariens affirment que 18.000 citoyens ont été massacrés dans la répression de cette émeute, le Gouvernement estime le nom-

bre des morts de 3 ou 4.000 seulement. Quoi qu'il en soit, à la suite de ces événements, le parti socialistique qui collaborait au Gouvernement est entré dans l'opposition en déclarant que le Gouvernement de Tsankoff dégénérait en une dictature militariste.

Aujourd'hui les communistes et les agrariens mènent une lutte acharnée contre le régime de Tsankoff ; il est très probable qu'ils agissent d'accord.

Tout récemment a eu lieu à la cathédrale Sainte-Nédélia, l'horrible attentat que le monde entier réprouve. Il semble qu'à la suite de cet attentat, le Gouvernement ait commencé une série de mesures de persécution contre tous ses adversaires, confondant agrariens et communistes qui élèvent aujourd'hui les plus vives protestations contre ces mesures arbitraires. Notre opinion ne pourra se fonder que sur une enquête complète. Il faut donc attendre.

M. Guernut déclare qu'il n'est pas douteux que le Gouvernement Stambouliski ait usé vers sa fin de procédés regrettables. Ce régime a été renversé par la force ; mais ses partisans se sont vengés et ont provoqué de la part de leurs adversaires d'autres vengeances. Il y a là une suite de vendettas dont on ne peut prévoir la fin.

Où sont les responsabilités ? Il nous est bien difficile de les déterminer avec une exactitude équitable. Ce qui semble certain c'est qu'elles ne sont pas imputables à un seul des partis en lutte.

On nous parle des actes de répression ordonnés par le Gouvernement à la suite de l'attentat de la cathédrale. Des témoins que nous avons entendus assurent que les répressions ont été surtout l'œuvre de l'indignation populaire. Avant de nous prononcer, informons-nous.

M. Freymuth demande à M. Tchacaloff de retirer sa résolution qui comporte une approbation pour le Gouvernement militariste de Tsankoff.

M. Szende est de l'avis de M. Freymuth.

M. Aulard propose l'ordre du jour suivant :

Le Conseil de la Ligue internationale des Droits de l'Homme, réprouvant avec indignation les violences commises en Bulgarie d'où qu'elles proviennent, exprime le vœu qu'une enquête fasse la lumière et que le peuple bulgare jouisse enfin du régime des Droits de l'Homme.

M. Vandervelde demande qu'on modifie ainsi la fin de ce texte : « Exprime le vœu qu'une enquête fasse la lumière sur les responsabilités directes ou indirectes qui se trouvent engagées ainsi que sur les autres attentats aux droits de l'homme, que l'on accuse le Gouvernement d'avoir commis au cours de la répression ».

M. Guernut observe que cette adjonction semble accuser le Gouvernement et le Gouvernement seul, c'est-à-dire préjuger les résultats de l'enquête, que précisément nous demandons. Il ne croit donc pas que le texte soit acceptable sous cette forme.

M. Posner demande l'ajournement.

Cette proposition mise aux voix est rejetée.

MM. Aulard et Vandervelde proposent alors l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité :

« Le Conseil réprouve les violences commises en Bulgarie, d'où qu'elles proviennent, il exprime le vœu qu'une enquête fasse la lumière sur les responsabilités directes ou indirectes, qui se trouvent engagées.

Il exprime la conviction que seule l'union de toutes les forces démocratiques en vue d'assurer le libre fonctionnement de la souveraineté populaire, rendra à la Bulgarie la paix et la sécurité. »

Dantzig. — M. le Dr Lichtenstein expose que la Ligue de Dantzig s'efforce depuis sa création de trouver un terrain d'entente pour Dantzig et la Pologne.

Le principal obstacle à un accord lui paraît être l'installation d'un dépôt de munitions polonaises sur le

territoire de la ville libre. Cette question a déjà été tranchée en droit par les instances compétentes, occupant la Ligue de Dantzig pense que, d'un commun accord, la Pologne et Dantzig pourraient adopter une solution différente.

M. Lichtenstein dépose un ordre du jour ainsi conçu :

Le Conseil déplore qu'une installation militaire, sous forme d'un dépôt de munitions, ait été créée à Dantzig et forme le vœu que des négociations entre Dantzig et la Pologne appuyées par la Société des Nations rendent possible une modification des décisions prises sur ce point.

Le Président pose la question de compétence. A son avis, le problème soulevé par la Ligue de Dantzig est du domaine de la Société des Nations et ne concerne pas la Ligue des Droits de l'Homme.

Par 6 voix contre 5 le Conseil se déclare incompétent.

M. Posner demande à M. Lichtenstein de s'adresser directement à la Ligue polonaise qui sera heureuse de discuter la proposition de la Ligue de Dantzig.

Haïti. — 1° *L'occupation américaine* : M. le Dr. Lissade expose qu'en 1915, à la suite d'un soulèvement sans importance, les Américains, sous prétexte qu'il y avait en Haïti quelques Américains, opérèrent une descente dans le pays, où ils se sont implantés depuis lors.

Cette occupation pèse lourdement sur les habitants.

2° *Lois sur la presse et arrestation de journalistes.* — En 1922, le Gouvernement haïtien, soutenu par le Haut Commissaire américain a fait voter quatre lois restreignant singulièrement la liberté de presse garantie par la Constitution de 1918.

En vertu de ces lois un grand nombre de journalistes qui se permettaient de protester contre l'occupation de leur pays par les Américains ont été arrêtés et emprisonnés. Certains ont subi une prison préventive de plusieurs mois, voire même depuis plusieurs années, ils sont traités de façon très dure.

Sur la proposition de M. Lissade, le Conseil décide à l'unanimité de protester contre l'occupation de Haïti par les Etats-Unis ainsi que contre l'emprisonnement arbitraire de journalistes haïtiens.

Ligue Hongroise. — Au nom de la Ligue Hongroise, M. Emerit Veer, dépose trois ordres du jour :

1° *Le Conseil demande l'abolition de la loi électorale actuellement en vigueur en Hongrie qui empêche la plupart des ouvriers industriels et agricoles de prendre part au scrutin et qui supprime en outre le secret du vote.* »

Adopté à l'unanimité.

2° *Le Conseil décide de faire connaître à l'opinion publique les meurtres de Somogy et de Basco.*

Adopté à l'unanimité.

3° *Le Conseil demande la révision du procès de Michel Karolyi dont la sentence est une violation de l'article 76 du Traité de Trianon.* »

M. Guernut rappelle que, sur la demande de la Ligue française, le Gouvernement français est intervenu auprès du Gouvernement hongrois pour demander la révision du procès. Ces démarches ont été faites en vain ; la parole est aujourd'hui à l'opinion publique.

Cette résolution est également adoptée à l'unanimité.

Russie (Le régime de terreur en). — M. Avxentieff, délégué de la Ligue russe, signale que des informations récentes parues dans la presse anglaise et américaine s'efforcent de représenter la Russie comme un pays jouissant de la paix intérieure et de la tranquillité.

En réalité, le régime de terreur continue. Il y a aujourd'hui 90.000 détenus politiques dans les prisons de Russie. Pour crimes d'opinion, 1.804 citoyens ont été condamnés à mort en 1925. En un mois de l'année 1924, 43 détenus se sont suicidés dans leur prison.

M. Avxentieff demande au Conseil de voter la résolution suivante :

« Le Conseil de la Fédération internationale des Ligues se voit obligé de signaler la violation systématique et continue, par le Gouvernement soviétique, des libertés civiles en Russie et les persécutions incessantes pour délits d'opinion qui frappent les citoyens de toutes les classes. »

Le Conseil élève la voix une fois de plus et proteste contre le régime de terreur qui sévit en Russie. »

Adopté à l'unanimité.

Au nom de toutes les ligues, le président remercie Mme Ménard Dorian, secrétaire générale pour le développement inlassable qu'elle apporte à l'œuvre de la Ligue internationale.

Comme délégué de la Belgique, M. Vandervelde déclare que Bruxelles organiserait avec joie le prochain Congrès de la Ligue internationale.

Le Conseil remercie chaleureusement la Ligue Belge.

NOS INTERVENTIONS

Les conditions de la paix au Maroc

A Monsieur le Président du Conseil,

Le Comité Central vous demande de donner connaissance au public des conditions de paix qui ont été faites à Abd-el-Krim par le gouvernement français et le gouvernement espagnol.

A cette publication, il voit plusieurs avantages :

1° D'abord, il mettrait fin aux fâcheuses traditions de la diplomatie secrète. Il est bon que la France sache ce qui est fait au nom de la France.

2° Ces conditions mises sous les yeux de tous, Abd-el-Krim ne pourrait ni feindre de les ignorer, ni tenter de les défigurer.

3° S'il les refuse il devra prendre devant le monde la responsabilité de vouloir la guerre et de la vouloir seul.

4° Les tribus du Rif, apprenant que nous nous proposons de respecter leur territoire et de garantir leur ravitaillement, résisteront aux entreprises de soulèvement contre nous. Et les tribus du Maroc, assurées que nous voulons les protéger contre les exactions et le pillage se laisseront moins entraîner à la dissidence.

5° Enfin, convaincus que nous défendons la cause de la Paix, nos soldats se maintiendront dans le devoir et le pays tout entier, secondera l'effort du gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que vous accueillerez notre suggestion et la reproduirez en actes.

(17 juillet 1925).

Le statut des fonctionnaires en Rhénanie

En décembre 1924 nous demandions au gouvernement de prévoir l'élaboration d'un statut applicable aux fonctionnaires français nommés ou détachés en Rhénanie

M. Herriot n'avait pas donné suite à notre démarche en raison, en particulier, « des difficultés d'ordre interallié que paraît soulever cette mesure et des circonstances souvent variables de l'occupation ».

Nous venons de soumettre à nouveau la question au gouvernement.

A M. le Ministre des Affaires Etrangères

Nous venons une nouvelle fois appeler votre bienveillante attention sur l'opportunité qu'il y aurait à doter d'un statut nos fonctionnaires en service dans les territoires occupés. Dans la lettre que nous avons reçue, sous le timbre des Affaires commerciales, de la Direction des Affaires Politiques, le 22 décembre dernier, nous étions informés que la question était mise à l'étude.

Cette lettre soulevait deux ou trois objections, en passant, auxquelles nous vous demandons de répondre brièvement.

Nous ne pouvons penser que la réglementation des droits et des obligations de nos agents puisse soulever de la part de nos alliés une objection de principe, ou même des objections de détail. Il ne s'agit pas de lier le Président de la Commission interalliée dans son activité internationale ; nous ne songeons qu'à obliger notre Haut-Commissaire à respecter en chaque agent français le sujet du droit qu'il n'a pu cesser d'être en quittant la France ; il ne serait pas admissible que des instituteurs, des professeurs, des douaniers, des cheministes perdent, dès qu'ils ont touché les territoires qui baignent la Ruhr et le Rhin, les dispositions tutélaires qui assurent à leur carrière les bénéfices de quelques règles juridiques.

Bien des licenciements abusifs eussent été évités, bien des changements d'emploi ou de résidence qui n'avaient qu'en apparence le bien du service eussent été évités si ces règles eussent été en vigueur et en honneur dans les Territoires occupés. Nous sommes persuadés de la bonne foi ou du zèle des chefs qui ont la responsabilité de l'ordre à Mayence ou à Coblenze ; mais nous savons aussi que la bonne foi et le zèle ont besoin d'être aidés et guidés et qu'une bonne réglementation administrative est toujours une aide précieuse pour celui qui veut être clairvoyant.

En élaborant un statut, il apparaîtra qu'il y a trop de fonctionnaires français dans les territoires occupés, que les militaires y jouent un rôle trop actif, trop décisif, enfin que s'imposent de nombreuses compressions dans l'intérêt du budget.

Du fond du projet qu'a élaboré la Section de Coblenze de la Ligue des Droits de l'Homme, nous ne dirons que peu de mots : ce n'est qu'un projet ; c'est une base de discussion ; mais, si amendable soit-il, il n'a rien proposé qui ne soit inspiré par le meilleur esprit civique. En somme, il a essayé de codifier les règles communément applicables en France. Quels que soient les desseins des « services compétents » qui étudient la question, on ne peut supposer qu'ils iront chercher ailleurs que dans la jurisprudence du Conseil d'Etat les règles d'un équitable statut ; et si c'est là qu'ils vont, ils ne pourront que vérifier l'excellence du point de vue de nos collègues de Coblenze.

(16 juin 1925.)

La neutralité en Alsace

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le rapport que vient de nous adresser la Section de Mulhouse de la Ligue des Droits de l'Homme, touchant la neutralité religieuse dans les écoles normales d'Alsace et de Lorraine.

LE RÉGIME CONFESIONNEL DES ÉCOLES NORMALES

Actuellement, la justification d'une religion est nécessaire pour entrer à l'École Normale, et le concours d'admission comporte une épreuve écrite et une épreuve orale de religion.

La pratique d'une religion est obligatoire (fréquentation des offices, confession, etc...), pendant le séjour à l'École Normale.

De ce fait, l'exercice de la profession d'instituteur est interdit à un libre-penseur. La « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » ne dit-elle pas, ce-

pendant, que « tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » ?

Il est urgent, en raison de la proximité de la date des examens pour les Ecoles Normales, que des dispositions, intervenant au plus tôt pour abolir une telle obligation.

La Section demande, à défaut de la suppression totale du caractère confessionnel des Ecoles Normales, qu'elle souhaite, la suppression immédiate de l'obligation de justifier d'une religion pour être admis dans ces établissements, et la suppression des épreuves de religion à l'examen. Il va sans dire que ces dispositions entraîneraient la dispense de droit de toute pratique religieuse pendant la durée du séjour à l'École Normale.

Il n'est pas douteux que les obligations religieuses imposées aux élèves et maîtres constituent une violation évidente de la liberté de conscience, donc d'une des règles fondamentales de notre droit public.

Nous nous associons donc pleinement au vœu, d'ailleurs si mesuré dans la forme et dans le fond, de nos collègues du Haut-Rhin. Le maintien de ces obligations apparaît comme contraire au principe de tolérance.

Il est inadmissible que toute une catégorie de citoyens se voient interdire les fonctions d'enseignement en raison de leurs convictions philosophiques ; et le fait est d'autant plus inadmissible qu'il vise le corps universitaire le plus populaire.

Pourquoi imposer une religion à l'instituteur et non aux professeurs de collège ou de lycée, aux professeurs de l'Université de Strasbourg ?

C'est au nom de la tolérance, au nom des principes de la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen », que nous venons, M. le Ministre, vous demander de prendre, d'accord avec M. le Ministre de l'Instruction publique, toutes mesures de nature à rendre aux fonctions d'instituteur toute leur dignité républicaine ; et nous nous persuadons que nous n'aurons pas fait appel en vain à votre haut sentiment de la liberté de conscience.

(4 Juin 1925.)

Autres interventions

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Tunisie

Naturalisation des Juifs. — Notre Section de Tunis nous a signalé le trop petit nombre de demandes de naturalisations qui sont accueillies émanant de Tunisiens juifs.

Des indigènes, remplissant toutes les conditions désirables, ayant servi la France pendant la guerre, ayant donné des preuves de loyalisme certain, sont écartés d'une faveur qui devrait être la récompense légitime de leur attachement à la puissance protectrice.

Nous avons demandé, le 21 mars 1925, au Président du Conseil, d'examiner la possibilité d'ouvrir plus largement les portes de la cité à ceux qui viennent vers nous.

Restreindre la naturalisation à des cas exceptionnels serait reconnaître l'échec de la politique française dans la Régence, si l'on estimait que le petit nombre de naturalisés révèle le petit nombre d'indigènes ayant donné des preuves d'attachement à la France.

La question est soumise à la Commission des Affaires tunisiennes.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

Lauret. — M. Lauret avait été nommé, par arrêté ministériel du 11 décembre 1924, professeur au lycée de Villefranche ; un mois plus tard, sans qu'aucune formalité disciplinaire ait été remplie, sans qu'aucune observation préliminaire ait été adressée à M. Lauret, ce maître était brusquement remplacé dans ses fonctions.

M. Lauret, qui n'a pas démérité, demande les raisons d'une décision qui affecte toutes les apparences d'une mesure disciplinaire, et il a le droit de les connaître, des décisions de ce genre affectant toujours l'honorabilité d'un fonctionnaire.

Nous avons demandé, le 4 mars, au ministre de l'Instruction publique d'ouvrir une enquête sur cette affaire singulière et de nous en faire connaître le résultat.

Le 16 avril, le Ministre nous a répondu en ces termes :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'y a dans cette mesure rien qui puisse la faire considérer comme une mesure disciplinaire prise à l'égard de M. Lauret.

Tout d'abord, cet instituteur n'ayant pas été installé dans l'emploi en question ne pouvait en être considéré comme titulaire.

Mais d'autre part, toute l'affaire est dominée par le souci qu'a eu mon administration de ne pas déposséder un ancien instituteur d'un emploi sûr dans une ville où il résidait depuis une vingtaine d'années, pour lui confier un poste dont la possession ne pouvait lui être garantie. Une suppression de chaire prévue actuellement au collège de Villefranche-de-Rouergue, entraînera, en effet, à brève échéance, la nomination du titulaire de la chaire supprimée dans ledit emploi d'instituteur qui n'est occupé que temporairement par une institutrice déléguée.

REGIONS LIBEREES

Dommages de guerre

Sinistrés étrangers. — Certaines catégories de sinistrés ont été jusqu'ici privées du bénéfice de la réparation des dommages de guerre par une application restrictive de l'article 3 de la loi du 17 avril 1919. Nous voulons parler des ressortissants étrangers, en faveur desquels une disposition spéciale devait être prévue, lorsque ces étrangers sont anciens combattants ayant servi pendant la guerre dans les formations françaises ou alliées ou lorsqu'ils sont ascendants de soldats morts pour la France.

Leur donner l'action en réparation ne serait que justice, puisqu'ils n'ont pas hésité à se sacrifier eux-mêmes ou leurs enfants pour le salut du pays.

La même action devrait être donnée aux femmes, dans le cas de changement ultérieur de nationalité par suite de mariage si ces femmes étaient françaises au moment du dommage.

Une proposition de loi, renouvelée de celle de M. Accambray, a été déposée à cet égard par M. Léon Escoffier, député.

Le 27 février 1925, nous avons demandé au ministre des Régions libérées de soutenir cette proposition au moment où elle viendra en discussion, tout en envisageant dès maintenant des mesures de bienveillance à l'égard des sinistrés étrangers les plus intéressants.

Nous avons reçu, le 18 mars, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une proposition de loi de M. Accambray, actuellement déposée à la Chambre des députés, tend à reconnaître le droit à réparation des dommages de guerre aux catégories de sinistrés auxquelles vous vous intéressez.

J'ai déclaré en séance de la Chambre des députés, le 26 novembre 1924, que le Gouvernement se ralliait au principe de cette proposition de loi et j'ai demandé qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour et votée le plus rapidement possible.

En ce qui concerne plus spécialement les Françaises devenues étrangères par mariage postérieurement au dommage, je me suis engagé, sur une intervention de M. l'abbé Lemire, à la même séance de la Chambre, à rapporter une circulaire de l'un de mes prédécesseurs qui écartait ces sinistrés du droit à réparation.

J'ai tenu ma promesse par une circulaire du 21 janvier 1925.

M. Gobe, demeurant à Mohon (Ardennes), demandait à user du droit qui lui était reconnu d'imputer sur ses titres de dommages de guerre le montant des impôts du droit d'enregistrement dont il était redevable. — Il reçoit satisfaction.

Obéissant aux suggestions de militaires, beaucoup plus âgés que lui, M. Kopp avait déserté en 1916 et avait été condamné à 7 ans de travaux publics. Il s'était bien conduit au pénitencier; son frère était à la guerre, sa mère sans ressource. — M. Kopp obtient une remise d'un an.

M. Bellon avait été condamné en 1916 à la déportation perpétuelle pour intelligences avec l'ennemi. Il était détenu depuis plus de 8 ans sans avoir bénéficié d'aucune mesure de clémence et cependant, il avait été grièvement blessé sur le front et avait participé à tous les combats jusqu'au jour de sa blessure. — Sa peine est commuée en vingt années de déportation.

Réformé définitivement avec 30 0/0 d'invalidité en juillet 1923, M. Ravenelle n'avait pu obtenir la liquidation de sa pension. Chargé de famille, M. Ravenelle attendait avec impatience qu'une solution intervint. — Il reçoit satisfaction.

M. Nègre, sinistré du Nord, demandait le paiement du solde et des intérêts de son indemnité de dommages de guerre. — Satisfaction.

Ancien commerçant à Prezel, M. Mohamed ben Djelloul condamné à trois mois d'emprisonnement pour banqueroute simple, sollicitait sa mise en liberté. — Père de huit enfants dont la plupart étaient encore à sa charge, M. Mohamed ben Djelloul obtient remise du restant de sa peine.

M. Ghetter, de nationalité roumaine, sollicitait son accession à la qualité de citoyen français. Résidant en France depuis dix-sept ans, marié à une Française, il avait essayé de s'engager en 1914, mais en avait été empêché par son inaptitude physique. — La naturalisation lui est accordée.

Situation Mensuelle

Sections installées :

- 2 juin 1925. — Fresnay (Sarthe), président : M. GUISEUX.
 2 juin 1925. — Laudrais (Charente-Inférieure), président : M. GIRARD.
 5 juin 1925. — Pertuis (Vaucluse), président : M. BARRIOL.
 5 juin 1925. — Ecommy (Sarthe), président : M. ESTAGER.
 9 juin 1925. — Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), président : M. D'AGUINO.
 9 juin 1925. — Dordives (Loiret), président : M. DUPLAUX.
 10 juin 1925. — Malsherbes (Loiret), président : M. BIL-LARD.
 10 juin 1925. — Berck-Plage (Pas-de-Calais), président : M. DUFOUR.
 10 juin 1925. — Paramé (Ille-et-Vilaine), président : M. GUYTON.
 10 juin 1925. — Pamiers (Ariège), président : M. GALY.
 10 juin 1925. — Castillon (Ariège), président : M. MIROUZE.
 16 juin 1925. — Bois-Colombes (Seine), président : M. SAURET.
 16 juin 1925. — Lectoure (Gers), président : M. GISSOT.
 22 juin 1925. — Oudjla (Maroc), président : M. GÉRARD.
 22 juin 1925. — Angliers (Charente-Inférieure), président : M. MOREAU.
 22 juin 1925. — Carvin (Pas-de-Calais), président : M. VEU-DEVILLE.
 22 juin 1925. — Chaligny (Haute-Marne), président : M. MOUTGEOT.
 22 juin 1925. — Sully-sur-Loir (Loiret), président : M. DUPUIS.
 25 juin 1925. — Douvrin (Pas-de-Calais), président : M. THOBEIS.
 27 juin 1925. — Dieulefit (Drôme), président : M. BELLE.
 27 juin 1925. — Baignes (Charente-Inférieure), président : M. SCHMIDT.
 30 juin 1925. — Modane (Savoie), président : M. TRACQ.
 30 juin 1925. — Montbard (Côte-d'Or), président : M. COURTOIS.
 30 juin 1925. — Lalevade-d'Ardèche (Ardèche), président : M. BOUCHON.

Fédérations installées :

- 5 juin 1925. — Haute-Garonne, président : M. MEYLAU.
 22 juin 1925. — Ille-et-Vilaine, président : M. REBLLON.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Alger

Juillet. — Le Congrès fédéral, considérant que, en raison des événements du Maroc, il convient de traiter équitablement les Musulmans d'Algérie, s'associe aux vœux émis par différentes Sections au sujet de la réduction du service militaire des indigènes à une durée égale à celui des citoyens français.

Seine

14 juin. — La Fédération forme des vœux pour le prompt rétablissement de M. Oscar Bloch et lui exprime sa respectueuse sympathie. Elle demande que les auteurs responsables de la guerre du Maroc soient déférés immédiatement à la juridiction compétente et invite le Comité Central à organiser dans toutes les Fédérations départementales des meetings de protestation contre cette guerre. Elle émet le vœu : 1° Que, dès maintenant, des parlementaires « commissaires » à l'armée, soient envoyés d'urgence au Maroc pour y surveiller les opérations militaires et engager les pourparlers de paix ; 2° Que la Ligue publie immédiatement dans les *Cahiers* tous les documents qu'elle possède, à titre de contribution à l'étude des origines de la guerre marocaine et notamment les lettres qu'elle a échangées à ce sujet, au mois de septembre dernier, avec le gouvernement de M. E. Herriot. Elle approuve l'attitude de M. Ferdinand Buisson au sujet de la révision de l'article 231 du traité de Versailles et demande que la Ligue se prononce, dans cette affaire, comme elle s'est prononcée dans l'affaire Dreyfus et libère la conscience des ligueurs et de la France. Elle décide de saisir le Congrès national de l'incident survenu entre un de ses membres et le Comité Central au sujet de la délégation que celui-ci refuse de lui accorder lorsqu'il parle comme conférencier du problème des origines de la guerre de 1914.

Vendée

7 juin. — Causerie de M. Texier sur les modifications de la loi des pupilles de la Nation et de M. Camus sur le vote par correspondance des électeurs momentanément éloignés de leur résidence électorale.

28 juin. — La Fédération émet le vœu que le Gouvernement s'efforce de mettre fin, le plus vite possible, à la guerre du Maroc et d'en rechercher les responsabilités.

Vosges

5 juillet. — A l'occasion de sa reconstitution, la Fédération exprime sa sympathie et son dévouement au Comité Central et salue tout particulièrement MM. Ferdinand Buisson et Henri Guernut. Elle assure le Comité Central de son entière solidarité dans l'œuvre de justice accomplie par la Ligue des Droits de l'Homme.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Abzac (Gironde)

21 juin. — Conférence sur le rôle de la Ligue par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions.

Ancenis (Loire-Inférieure)

28 juin. — La Section demande au Comité Central d'agir énergiquement sur l'opinion publique contre les hommes au pouvoir en 1913-1914 qui, par négligence ou forfaiture, sont responsables de la guerre et pour éclairer à ce sujet l'opinion publique au moyen de tracts, brochures ou conférences, et pour que les coupables d'exécutions sommaires soient traduits devant nos tribunaux et châtiés.

Annonay (Ardèche)

21 juin. — La Section approuve l'ordre du jour du Comité Central sur la guerre marocaine, demande à la Ligue de donner à cette motion la plus large publicité possible et de tenir les Sections au courant de l'attitude prise dans cette affaire par les parlementaires ligueurs.

Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure)

21 juin. — La Section demande : 1° que le Gouvernement entame immédiatement des négociations de paix au Maroc ; 2° que soit supprimée la dictature militaire ; 3° que les responsables du conflit soient recherchés et punis.

Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise)

6 juin. — La Section félicite le Comité Central pour son action en faveur de la justice et demande : 1° l'abolition des lois scélérates ; 2° l'accélération des réformes et des assurances sociales ; 3° le vote de la loi sur l'école unique ; 4° l'élargissement de la loi sur la maternité ; 5° l'assainissement des lotissements, foyers d'épidémie, qui constituent un danger pour la salubrité publique.

Boulogne-sur-Seine (Seine)

28 juin. — La Section considérant qu'une inflation fiduciaire serait un impôt inouï supporté par les classes pauvres, déplore qu'on applique de telles méthodes contraires aux principes démocratiques.

Brive (Corrèze)

27 juin. — La Section rappelle la résolution, prise par le Congrès national de Marseille en 1924, d'éteindre la dette intérieure le plus vite possible par un prélèvement sur le capital en proportion de la fortune de chacun.

Châlons-sur-Marne (Marne)

24 juin. — La Section demande que le Gouvernement mette fin, le plus tôt possible à la guerre au Maroc, en laissant aux Riffains toute possibilité de vivre et blâme énergiquement toute colonisation guerrière.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure)

14 juin. — La Section invite le Comité Central à faire tous ses efforts pour qu'avant le prochain renouvellement du Sénat, on procède à la révision de la loi organique du 9 décembre 1884 sur le mode d'élection des sénateurs.

Chauny (Aisne)

14 juin. — La Section envoie son salut respectueux aux troupes du Maroc et demande au Gouvernement de faire tous ses efforts pour que cesse au plus vite cette effusion de sang et que soit organisée par la Société des Nations, la surveillance de la fabrication et de la contrebande des armes.

Cholet (Maine-et-Loire)

20 juin. — La Section organise au théâtre municipal une conférence publique avec le concours de M. Fourneyron qui a traité de « La liberté, l'égalité et la fraternité ». Nouvelles adhésions.

Clichy (Seine)

24 juin. La Section demande au Comité Central d'inviter le Gouvernement à engager immédiatement des pourparlers de paix avec Abd-el-Krim, rappelle que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes ; proteste contre toute extension coloniale.

Epinal (Vosges)

20 juin. — Sous la présidence de M. Edmond Swander, président de la Section, M. Bertrand, agrégé de l'Université, fait une conférence sur « la sociologie de Durkheim et les droits de l'homme ». Nouvelles adhésions.

Fleurance (Gers)

Juin. — La Section invite le Comité Central à agir en vue d'amener les Pouvoirs publics à supprimer la dette flottante en prélevant sur les grosses fortunes les sommes nécessaires pour financer le pays. Elle s'associe au vœu émis par le Comité Central au sujet de la guerre marocaine ; constate avec regret que le cabinet Painlevé a pris l'initiative de la reprise des relations avec le Vatican et adresse à M. Buisson l'hommage de sa respectueuse sympathie.

Gouy-le-Catelet (Aisne)

16 mai. — M. Damaye, vice-président fédéral, fait une conférence intéressante sur la question financière. Nouvelles adhésions.

Guitres (Gironde)

22 juin. — Sous la présidence de M. Gilibert et accompagné de M. Laurent Teurlay, délégué de la Fédération de la Gironde, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait trois conférences à Guitres, Lapouyade et La Gorce et recueille un nombre d'adhésions qui double l'importance de cette Section rurale.

Héricourt (Haute-Saône)

Juin. — La Section renouvelle son vœu du 21 décembre 1924 demandant des poursuites contre les dilapidateurs de stocks de guerre. Elle estime qu'à l'heure actuelle où la France a un besoin urgent d'argent, l'Etat doit rentrer en possession de centaines de millions usurpés par des commerçants sans scrupules.

La Patache-Pomerol (Gironde)

24 mai. — Réunion constitutive de la Section. Les ligueurs expriment à M. Ferdinand Buisson l'hommage de leur respect et l'assurance de leur dévouement à la cause de la justice dont il s'est fait le champion dans le monde.

Le Pradet (Var)

14 juin. — Causerie très appréciée sur « la colonisation et la démocratie ». Nouvelles adhésions.

Le Robert (Martinique)

11 juin. — La Section proteste contre une conférence faite par M. Farrère à l'Université des Annales et reproduite par « Conférencià » (n° 9 du 15 avril) ; dénonce à la Ligue ce Français qui n'a pas craint de mettre ses ressources d'homme de lettres, au service du panaméricanisme ; demande au Comité Central de combattre cette odieuse campagne menée contre les Antilles françaises et renouvelle à la France l'expression de l'indéfectible attachement des populations antillaises.

Les Eglisottes (Gironde)

20 juin. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence devant 120 auditeurs, sous la présidence de M. Le Collen, maire. L'action de la Ligue y est unanimement approuvée. 16 adhésions.

Les Ollières (Ardèche)

27 juin. — Causerie de M. Dupré sur « La Ligue et les questions actuelles ». La Section, émue par la guerre du Maroc, demande : 1° qu'en soient recherchés les responsabilités ; 2° que la France ne poursuive aucune opération de conquête ; 3° que la paix soit rétablie le plus vite possible ; 4° que tous les accords concernant le Maroc soient soumis à la Société des Nations et publiés par elle intégralement ; 5° que la loi sur le mode d'élection des sénateurs soit révisée dans un sens plus démocratique. Elle félicite M. Antériou et lui fait confiance pour rester fidèle aux principes de laïcité et de justice fiscale qu'il a toujours défendus.

Lézignan (Aude)

1^{er} juillet. — La Section, après avoir entendu plusieurs de ses membres exposer leurs idées sur la question financière, trouve antidémocratiques les réformes imposées par le ministre des Finances et demande à M. Painlevé de reprendre le projet de prélèvement sur le capital.

Luçon (Vendée)

21 juin. — La Section invite la municipalité à n'autoriser les processions avec dais et bannières et l'édification de repositoirs que dans les artères où ils n'entravent pas la circulation.

Mâcon (Saône-et-Loire)

20 juin. — La Section émet les vœux suivants : 1° que la France prélève sur son budget militaire 1/100 par exemple, qu'on mettrait à la disposition de la Société des Nations pour subventionner la propagande en faveur de la paix ; 2° en attendant la suppression du Sénat que : a) les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel et que leur nombre soit proportionnel à la population ; b) que la durée de leur mandat soit réduit de 9 à 6 ans ; c) que le Sénat ne puisse retarder au delà d'un délai à fixer le vote des lois votées par la Chambre ; 3° que le Comité Central demande au Gouvernement de faire la lumière sur les origines de la guerre marocaine, qu'on n'y poursuive aucun but de conquête et que la paix y soit faite le plus tôt possible.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais)

21 juin. — La Section demande : 1° que soit institué un carnet de coupons et que des mesures sévères soient prises contre les délinquants ; 2° qu'on rétablisse le scrutin uninominal pour les élections législatives ; 3° que le Gouvernement actuel suive en tous points la politique du précédent cabinet et supprime l'ambassade au Vatican ; 4° que le projet de loi sur la propriété commerciale soit voté le plus vite possible.

Mortagne (Orne)

21 juin. — La Section demande : 1° la suppression de l'ambassade française au Vatican ; 2° la répression énergique des menées royalistes, cléricales et communistes ; 3° la réintégration complète des cheminots révoqués en 1920 pour faits de grève ; 4° le redressement financier du pays au moyen d'un prélèvement général sur le capital ; 5° la liquidation rapide des pensions des fonctionnaires retraités, la délivrance des titres de pension et le paiement immédiat d'allocation d'attente.

Lille (Nord)

30 juin. — A l'issue de la conférence du docteur Carrière contre l'alcoolisme, la Section demande au Comité Central de prendre l'initiative d'une propagande active contre l'alcoolisme. Elle insiste pour qu'à l'occasion de toute contravention, de tout délit, de tout crime, l'état d'ivresse du coupable soit considéré comme une circonstance aggravante.

L'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne)

4 juillet. — M. Meillon fait une conférence sur les buts et l'action de la Ligue. Nombreuses adhésions.

Ludwigshafen (Allemagne)

Juin. — La Section émet le vœu que les troupes de couleur soient remplacées, en Rhénanie, par des troupes françaises.

Lussac (Gironde)

1^{er} juin. — Sous la présidence de M. Gallot, président, et avec le concours de M. Laurent Teurlay, de la Fédération de la Gironde, des conférences ont été faites par M. Klemczynski à Puisseguin, à Saint-Cibard et à Lussac. Dans ce dernier centre, MM. Lucien Victor-Meuinier et Des-soudeix prennent la parole à l'issue d'un banquet de 70 personnes. Nombreuses adhésions.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

26 juin. — La Section s'étonne que le Comité Central n'ait pas fait connaître aux Sections de la Ligue l'action qu'il a la volonté de mener contre les horreurs de la guerre du Maroc et n'ait pas dressé contre cette guerre une protestation solennelle.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

26 juin. — La Section demande : 1° que la Ligue établisse des liaisons avec les sociétés féministes et de protection de l'enfance ; 2° qu'elle adopte la déclaration des droits de l'enfant, dite déclaration de Genève, adoptée par la Société des Nations en 1924.

Mayence (Allemagne)

6 juillet. — La Section demande au Comité Central de se documenter sur les origines de la guerre marocaine, de publier les conclusions de cette étude et de veiller à la stricte observation des déclarations de M. Painlevé, sur le droit de suite, l'autonomie des Rifains, les facilités de ravitaillement pour les Rifains.

Morlaix (Finistère)

7 juillet. — La Section demande : 1° que, dans le redressement financier que l'on prépare, l'impôt sur le revenu ou le prélèvement sur le capital soient assez fortement progressifs pour permettre un assez large dégrèvement à la base ; 2° que par des moyens plus ou moins détournés, on ne fasse pas porter la plus lourde charge aux denrées de consommation nécessaire.

Nauroy (Aisne)

4 juillet. — La Section fait confiance au Gouvernement : 1° pour la mise au point et l'application d'un système fiscal qui demanderait un gros effort au capital et épargnerait le petit rentier et le propriétaire ; 2° pour mettre fin rapidement à la guerre du Maroc, au besoin en négociant avec Abd-el-Krim. Elle rappelle que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'applique également à ceux qui sont dits « non-civilisés ».

Noméxy (Vosges)

1^{er} juillet. — Devant 300 personnes, M. Marc Rucart parle de la « Déclaration des Droits de l'Homme » et de la paix religieuse.

Paris (XV^e)

1^{er} juillet. — Après une conférence de M. Royot sur « la dépréciation du franc, ses limites et ses effets », la Section demande au ministre des Finances d'exiger de tous ses agents la vigilance nécessaire pour assurer l'application complète de lois fiscales.

Paris (XVII^e)

30 juin. — La Section demande : 1° en ce qui concerne la loi sur les assurances sociales, que les classes soient établies de façon à supprimer l'écart trop considérable entre les allocations ; 2° que les prestations prévues pour charges de famille soient affectées à l'entretien des enfants, et, dans cette vue, que la femme obtienne du juge de paix l'autorisation d'en percevoir elle-même le montant ; 3° que la taxe des pauvres soit perçue au profit des bureaux de

bienfaisance à l'occasion de toutes les manifestations sportives.

Romainville (Seine)

Juillet. — La Section demande à la Ligue d'intervenir pour que les droits des piétons soient défendus. Elle insiste pour qu'un Comité de contrôle soit créé en vue de faire réviser les charges fiscales imposées à tort. Elle demande qu'aucune poursuite ne soit exercée à l'occasion des protestations contre la guerre du Maroc. Elle estime que la Ligue doit lutter pour mettre fin à toutes les guerres.

Saint-Affrique (Aveyron)

25 juin. — La Section fait confiance au gouvernement de M. Painlevé pour garantir nos droits et notre sécurité au Maroc, et, lorsque ces résultats auront été obtenus, pour engager des négociations de paix avec les Rifains. Elle donne son adhésion à la déclaration du Comité Central de la Ligue française et du Comité Central de la Ligue Allemande : « Aux deux démocraties ».

Saint-Flour (Cantal)

28 juin. — La Section demande : 1° que des mesures soient prises pour réprimer l'évasion fiscale ; 2° qu'on rétablisse le scrutin de liste majoritaire ; 3° que le Sénat ne puisse pas garder plus d'un an les projets de loi qui lui sont soumis par la Chambre des députés et que les députés sénatoriaux soient élus au suffrage universel.

Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes)

24 juin. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre et le remplacement de cette juridiction par des tribunaux civils ; 2° que les fonctionnaires ligueurs soient prévenus au moins quinze jours avant les Congrès ; 3° que le gouvernement ait le monopole des assurances sociales ; 4° que le Sénat ne puisse rejeter les lois votées par la Chambre.

Salers (Cantal)

21 juin. — Conférence de M. Courehinoux, à l'issue de laquelle vingt adhésions nouvelles ont été recueillies. La Section affirme son attachement aux principes républicains et démocratiques.

Sarcelles (Seine-et-Oise)

21 juin. — Réunion constitutive de la Section. M. Caillaud, secrétaire de la Fédération de la Seine, fait une conférence très applaudie sur les origines et l'œuvre de la Ligue.

Sceaux (Seine)

22 juin. — La Section demande que les prochaines élections soient faites au scrutin uninominal. Elle condamne le système bâtarde qui a été mis en usage aux élections dernières.

Saint-Just d'Ardèche (Ardèche)

7 juin. — La Section demande : 1° la lumière sur les causes et la nature des opérations en cours au Maroc ; 2° tous les efforts nécessaires pour que cette guerre prenne fin dans le plus bref délai et dans des conditions honorables pour les parties en cause.

Saint-Sorlin (Drôme)

27 juin. — La Section émet le vœu : 1° qu'on renseigne le pays sur les responsabilités, les origines et le développement de la guerre du Maroc ; 2° que les troupes françaises cessent immédiatement toutes opérations offensives ; 3° qu'on fasse effort pour rétablir la paix le plus tôt possible. Elle regrette que le gouvernement français ait engagé des pourparlers avec Primo de Rivera, sans que le peuple espagnol puisse manifester sa volonté. Elle demande : 1° que les accords passés, présents et futurs, concernant le Maroc, soient soumis à la Société des Nations et intégralement publiés par elle ; 2° que l'équilibre budgétaire et la restauration des finances publiques soient assurés par des lois fiscales équitables ; 3° que l'autorité politique soit suffisamment armée pour dominer les puissances économiques sous toutes leurs formes ; 4° que les lois de morale soient promptement complétées par l'organisation de l'école unique.

Vitry-sur-Seine (Seine).

6 juin. — La Section approuve l'initiative prise par plusieurs Sections de demander un insigne spécial aux ligueurs. Elle exprime sa satisfaction de ce que le gouvernement agisse avec vigueur contre les porteurs d'armes prohibées dans les réunions publiques.

PASCAL CECCALDI

Voici les passages essentiels du discours prononcé par M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, à l'inauguration du monument élevé à Verains à la mémoire de notre regretté collègue Pascal Ceccaldi :

Je n'ai aucune qualité pour prendre ici la parole, hormis celle qui appartient au moindre d'entre vous : le souvenir de l'amitié.

Comme chacun de vous, j'ai été l'ami de Pascal Ceccaldi.

Comme chacun de vous, je l'ai aimé avec ferveur.

Le dirai-je ? Je l'ai surtout aimé pour une vertu qui, d'ordinaire, rend les hommes peu aimables : l'intransigeance.

Pascal Ceccaldi a peut-être transigé, comme il est nécessaire, avec l'esprit de parti, avec l'occasion politique : jamais avec l'iniquité.

Cette ennemie-là, il l'a combattue sans ménagement, n'étant point satisfait par l'à peu près des victoires partielles, la poursuivant sans lâcher prise, jusqu'à ce qu'elle fût terrassée, à bout de souffle.

C'est en quoi il fut un homme redoutable. Je connais peu d'hommes qu'aient autant redoutés les fourbes et les pleutres. Comme il était sans besoin, on le savait sans faiblesse. Car celui qui lutte avec un cœur pur est comme une cuirasse sans défaut qu'aucune force n'entame, ni la séduction, ni la calomnie.

* * *

Bien des fois, je l'ai entendu traiter de « Paladin ». Je suis de ceux qui ne méprisent pas les paladins. Je connais, pour vivre auprès d'eux, quelques hommes parvenus au sommet des honneurs et de la sagesse, qui pourraient jouir d'une existence paisible dans l'unanimité des hommages ou la sérénité des livres, et qui, lorsqu'il se commet un abus d'arbitraire quelque part, ici ou à l'autre bout du monde, alors qu'ils ne connaissent ni la victime ni le coupable, alors que ni leur personne ni leur pays, ni la terre elle-même n'en serait ébranlée, cependant se dressent et protestent, et bataillent parce que leur conscience est blessée à vif par ce spectacle d'iniquité.

Pascal Ceccaldi fut un de ces hommes-là. Paladin ? Oui, paladin de la justice !... Nous prenons l'ironie pour une louange et l'arborons comme un drapeau.

A une époque où ce qui manque le plus, ce n'est ni l'esprit ni le savoir, mais le courage, où les hommes s'épuisent à paraître neutres, où ils s'ingénient à des circonlocutions évasives, ne sachant dire oui, n'osant dire non, et où la terreur de la compromission est érigée en vertu politique, Pascal Ceccaldi choisit de se compromettre...

Et c'est à l'heure où la pensée, même silencieuse, était suspecte, où la confidence murmurée à voix basse était poursuivie, c'est à cette heure précise que, face aux maîtres du jour, faisant fi de ses intérêts, de son mandat, de sa vie, il a jeté en défi et clamé au ciel le cri de sa conscience.

Comme il est dit dans l'Écriture, au livre des Proverbes, « il parla pour celui qui est muet » ; il rendit l'espoir à ceux que l'espoir même avait abandonnés.

Aujourd'hui, le muet a recouvré la voix.

Aujourd'hui, celui que l'espérance ne visitait plus, c'est lui qui a charge de nous restituer l'espérance.

Aujourd'hui, la justice militante salue la justice triomphante.

Honneur à Pascal Ceccaldi.

Memento Bibliographique

SAPIENS est en effet un sage. Ce qu'il dit, sur les *Droits de la ville libre de Dantzig et la Pologne* est la vérité même. Les textes produits sont clairs ; ils sont disposés en ordre, commentés avec une sobriété décisive (Dalpeuch), 2 fr.). — H. G.

M. PERNOTTE, dont les malheurs n'ont pas abattu l'énergie, expose, dans *l'Homme Moderne* (Chaniat, 1925, 6 fr. 75), les réflexions sur le progrès et sur la vie économiques. Elles s'inspirent du matérialisme historique le plus décidé et sont empreintes d'un optimisme réfléchi.

Notre savant collègue André MATER vient d'écrire un *Traité juridique de la monnaie et du change* (Dalloz 1925), 15 francs; où sont étudiés à fond les problèmes les plus difficiles auxquels ont donné lieu, depuis quelques années, les perturbations des monnaies et des changes, dans le domaine des contrats et des rapports juridiques entre particuliers.

L'histoire économique et sociale de la guerre s'écrit de divers côtés. La DONATION CARNEGIE a entrepris la publication d'une bibliothèque entière sur ces questions et les derniers volumes qu'elle en a fait paraître contiennent la documentation la plus utile; ce sont *l'Industrie Française pendant la guerre*, par M. ARTHUR FONTAINE; *l'Industrie textile pendant la guerre*, par M. AFTALION; *l'Organisation Régionaliste* par M. HENRI HAUSER. A côté de ces ouvrages approfondis, il est bon de signaler *l'Histoire économique et financière de la guerre* (Rivière, 1925, 20 francs), livre dans lequel M. OLPE GALLIARD a résumé avec clarté quantité de faits et de documents.

M. JEAN DESTREUX dénonce les *Scandales et crimes sociaux* que lui ont révélés ses enquêtes sur les enfants assistés, les prostituées, les aliénés. Son livre (Ed. de la Pensée française, 1924, 6 fr. 75) est généreux, audacieux, parfois, mais il s'y trouve quelques jugements sommaires, donc injustes (p. ex. p. 157 sur les instituteurs) que l'auteur eût pu nous épargner.

Signalons la remarquable *Histoire de la Coopération en France*, fruit de dix années du labeur intelligent et patient d'un des meilleurs militants de la coopération, M. JEAN GAUMONT. Préfacé par ALBERT THOMAS, cet ouvrage est édité par la Fédération Nationale des Coopératives (2 vol., 1924, 80 francs). — R. P.

Regu la brochure où le COMITÉ CASTAGNA et le Comité de Défense sociale ont entrepris d'établir qu'une *erreur judiciaire* a été commise au détriment de Castagna, condamné le 28 juin de l'an dernier à 7 ans de réclusion pour avoir tué le fasciste Téri. L'argumentation est émouvante et troublante (0 fr. 50).

Le *Droit Nouveau* publie, comme les années précédentes, un *Tableau des principales déclarations fiscales* qu'ont à faire les contribuables de toutes catégories. Du à M. Gaston BONNEROT, docteur en droit, ce tableau synoptique, clair et précis, est appelé à rendre des services indéniables à tous les contribuables — et qui n'est point contribuable? — peu familiarisés avec une législation, complexe et mouvante, que nul n'est censé ignorer. (Ed. du *Droit Nouveau*, 1, rue Grétry, Paris (1^{er}), 2 fr. 75.)

ERRATA

Dans l'article de M. Emile Kahn, p. 291 et suivantes, lire : page 291, col. 1, l. 26 : « justement chagrins » ; p. 293, col. 1, l. 30 : « l'entente avec les Allemands est pour lui tradition de famille » ; dernières lignes : « Ce qui s'appelle la guerre préventive » ; p. 294, col. 1, l. 19 : « Elan de solidarité généreux, mais imprudent » ; col. 2, 7^e paragraphe : « Connaissez l'état d'esprit de ces peuples du Maghreb, Arabes ou Berbères, hommes du gourbi ou de la tente... » ; p. 295, col. 1, avant-dernière ligne : « la presse de droite... » ; p. 296, col. 1, l. 2 : « complice des Rifains. » ; col. 2, l. 43 : « Telle est la solution que... » ; p. 297, c. 1, 3^e paragraphe : « Solution humaine, qui reconnaît à l'adversaire le droit à l'existence et le moyen d'exister. *Solution généreuse, qui lui promet l'autonomie.* Solution de sagesse, qui abrège la guerre » ; p. 297, col. 2, l. 39 : « du droit de suite. » ; l. 49 et 50 : « tenir compte de ces trois éléments pour « arriver à une paix, non de violence... » ; p. 298, col. 2 l. 25 : « la pacification de ce qu'on appelle le « Maroc utile » était tenue pour achevée. » ; p. 299, c. 1, l. 7 : « De fait. »

LIVRES REÇUS

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain.

Le ciel, 2 fr. 50.

H. CELARÉ : *Un mois en Algérie et en Tunisie*, 15 fr.

PIERRE MILLE : *Le bel art d'apprendre*, 5 fr.

Ile de France, 71, rue de Provence.

Maximilien HARDEN : *France. — Allemagne. — Angleterre.*

Charles HUMBERT : *Chacun son tour*, 7 fr. 50.

Imprimerie Arrault, à Tours.

Les quatre caporaux de Suppes.

Lemerre, 23-31, passage Choiseul.

Amédée ROUQUÉS : *L'Aube juvénile.*

Lethielleux, 10, rue Cassette.

WUILLERMET : *Les divertissements permis et les divertissements défendus*, 7 fr. 50.

Librairie de l'Humanité, 120, rue Lafayette.

LÉNINE : *Le pouvoir des Soviets et la femme*, 0 fr. 15.

LÉNINE et la France, 1 fr. 75.

Les questions d'organisation au Ve Congrès de V. I. C., 2 fr. 25.

Librairie du Travail, 96, quai Jemmapes.

ERMENONVILLE : *Conférence sur les responsabilités de la guerre*, 2 fr.

Librairie Populaire, 12, rue Feydeau.

Parti socialiste. XXII^e Congrès National, février 1925, 5 fr.

Maloine, 27, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Premier Congrès international des écoles en plein air, 10 fr.

Ollendorff, 50, chaussée d'Antin.

Amédée ROUQUÉS : *Renaissance, poèmes*, 3 fr. 50.

Amédée ROUQUÉS : *Le jeune Rouvre*, 3 fr. 50.

Amédée ROUQUÉS : *Pour elle*, 2 fr. 50.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain.

Dr SIM FRENK : *Psychologie collective et analyse du moi*, 10 fr.

Pensée Française, 103, boulevard Magenta.

Jean RENAUD : *Gueux de Brousse*, 8 fr.

POINSOT : *Les ivresses désespérées.*

Rhœa, 63, rue Denfert-Rochereau.

A. DELPECH : *Histoire populaire des religions*, 15 fr.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice.

Joseph DE MAISTRE : *La Franc-Maçonnerie*, 5 fr.

Rivière, 31, rue Jacob.

BOUÏÉ et MOYSSÉ : *Œuvres complètes de Proudhon. De de la capacité politique des classes ouvrières*, 18 fr.

Rouff, 148, rue de Vaugirard.

Histoire de la Révolution française, fasc. 50 à 54, le fasc. 1 fr.

Union pour la Vérité, 21, rue Visconti.

Entretiens de 1922 sur les rapports entre Français et Allemands.

Maurice GORGUEL : *Le problème historique de Jésus. Discussion.*

CAMP DE VACANCES

La Fédération des Jeunesses Laïques et Républicaines a créé, dans un admirable site des Ardennes françaises, un camp de vacances.

Du 10 au 31 août aura lieu son premier essai de camp international ; il sera clôturé par le Congrès de la Paix à Paris, le 1^{er} septembre. La durée minimum du séjour est de deux semaines ; ceux qui désiraient prolonger leur présence au delà de la période prévue pourront le faire jusqu'au 25 septembre, date de fermeture du camp principal. Frais d'inscription : 5 francs. Frais de nourriture : 7 francs par journée.

Pour tous renseignements complémentaires, demandes de circulaires ou d'adhésions, écrire au siège social de la Fédération des J. L. R. de France, 10, rue Dupetit-Thouars, Paris (3^e arrt.).

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS